



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2026

Date de convocation : 06/02/2026

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 03
- Représentés : 02
- Votants : 30

Conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 12 février 2026 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Touria HAFYANE, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Irène DOHE, M. Guillaume CHEVRIER arrivé à 19h15, Mme Rahma ZABEUR, Mme Isabelle LE SCOUARNEC, M. Deva VADIVELOU, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, Mme Dervisa FERREIRA LINO.

**Absents ayant donné procuration :** M. Bakary DIABIRA représenté Mme Muriel FERRY, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES.

**Absente :** Mme Ingrid CITERNE

**Absents excusés :** M. Fabrice NGALIEMA, M. Moncef JENDOUBI.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Mme Agnès THOOR, assistante de la direction générale, Mme Camille MARTINEAU chargée de missions, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h04.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Modification du tableau des effectifs.
5. Mandat donné au CIG pour la mise en concurrence de contrats collectifs de complémentaire santé et prévoyance.
6. Rapport d'orientation budgétaire.
7. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°5 a la convention constitutive de groupements de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), ses communes membres, certains de leurs CCAS et le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM).
8. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant 1 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires et à la prolongation du délai du marché m2337 : construction d'un pôle petite enfance.
9. Dénomination du nouveau pôle petite enfance.
10. Adoption du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour la période 2026-2030.
11. Projet d'établissement 2026-2030 et règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance et de la famille Françoise Dolto.
12. Adhésion de la ville a diverses associations pour l'année 2026.
13. Convention relative à la mise en œuvre de l'opération : 6 rue de l'église / 5 rue du temple – seqens & seqens solidarites.
14. Approbation de la convention de servitude pour les liaisons aerosouterraines a 225 000 volts entre ARRIGHI-MORBRAS n03 et MORBRAS-VILLENEUVE SAINT GEORGES n01.
15. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle ab n°0678 située rue Gaston Roulleau.
16. Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux boulevard León Révillon.
17. Maison de santé - fixation des tarifs.

### POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025.

*Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est arrêté à l'unanimité avec 03 abstentions (Mme Thibault, Mme De Sousa, Mme Ferreira Lino)*

### POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°	OBJET	PARTENAIRE	MONTANT
2025-145	Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional (CAR). Isolation thermique groupe scolaire Jacques Prévert et réhabilitation du centre de loisirs du groupe Jean Rostand.	Région Ile de France	1 000 000,00 €
2025-146	Contrat de prestation d'ateliers "héroïne d'aujourd'hui"	Cie la barbe à maman 1 impasse de la Baleine 75011 PARIS	1 860,00€ TTC



2025-147	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ - cession d'un véhicule communal	Garage Renault Boissy automobile	600,00€ TTC
2025-148	Demande d'aide à l'investissement CAF - Construction d'une crèche collective au sein du nouveau pôle Petite Enfance	Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne 2 voix Felix Eboue 94000 Créteil Cedex	1 044 000,00 €
2025-149	Demande d'aide à l'investissement CAF - Construction d'une petite crèche au sein du nouveau pôle Petite Enfance	Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne 2 voix Felix Eboue 94000 Créteil Cedex	412 000,00 €
2025-150	Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Rénovation énergétique groupe Jacques Prévert.	Métropole du Grand Paris	203 094,00 €
2025-151	Préfabriqué Rostand - Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)	Métropole du Grand Paris	100 352,57 €
2025-152	M2510 - Prestation de maintenance et de dépannage des ascenseurs, monte-charges et monte-livres	Société Orona 7-9 rue des Amériques 9437 Sucy-En-Brie	36 000,00€ TTC
2025-153	Convention « Atelier de découverte du Design textile fête de la ville ».	Société Aviastar 1 allée Jean Mermoz 92290 Chatenay-Malabry	500,00€ TTC
2025-154	Convention de partenariat au réseau de coproduction courte-échelle	Association un neuf trois soleil - la pavillon 28 av Paul Vaillant Couturier 93230 Romainville	950,00€/An
2025-155	Prorogation de convention d'un logement communal	***	***
2025-156	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "ELORA" représentée par Mme BINET Françoise	Société ELORA 22 av du Maréchal Davout 91800n BRUNOY	150,00 € TTC
2025-157	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "LA BRETAGNE EN BALADE" représentée par Mme TAZE Catherine	Société la bretagne en balade 23 rue de la Fraternité 93000 Drancy	150,00 € TTC
2025-158	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "Tim et Nat" représentée par Mme MORVAN Fatoumata	Société Tim et Nat 47 rue Marcel Dassault 92514 Boulogne-Billancourt	150,00 € TTC
2025-159	Avenant n°1 au marché M2402 : Réalisation ascenseur groupe scolaire J. Prévert – Lot n°3 – Ascenseur	Société Orona 7-9 rue des Amériques 9437 Sucy-En-Brie	27 950,00€ HT
2025-160	Contrat de cession : spectacle des 17 et 18 octobre « Les Mystères de Barbe Noire »	Onze Heure Onze 101 rue de paris 77220 Tournan-En-Brie	5 318,61€ TTC
2025-161	Marché d'entretien extincteurs, systèmes de désenfumage et robinets incendie armés.	Société Protect sécurité	Mini annuel 6542,00€ HT Maxi annuel 12 000,00€ HT
2025-162	Avenant n°1 au marché M2506 : Travaux de création d'une cour Oasis de l'école élémentaire « B » du groupe scolaire Jean Rostand -Lot n°1 –Voirie et réseaux Divers (VRD)	Société Emulithe voie de Seine 94290 Villeneuve le Roi	27 946,88€ HT

2025-163	Spectacle à l'ALM Savereau « Les yeux d'Artifice ».	Association Les yeux artifice 7 place Saint Michel 75005 PARIS	600,00€ TTC
2025-164	Convention de partenariat festival ciné junior 2026 (du 4 au 15 février 2026 + séances scolaires)	Association cinéma public 52 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS	40% des recettes
2025-165	Convention de partenariat collège au cinéma dans le val de marne	Association cinéma public 52 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS	2,80€/élève /séance
2025-166	Marché de maintenance de nos adoucisseurs	Société APCE+ 196 Bis Route de Longpont 91700 Sainte Genévière Des Bois	4 694,40 €
2025-167	Avenant : contrat de cession : spectacle ça fait wizz !	Festi'val de marne 23 rue du Commandant Jean Duhail 94120 Fontenay-Sous-Bois	2 848,50€ TTC
2025-168	Contrat de services AVA6 support et assistance pour 42 unités de temps de service	Société AVA6 GROUPE 1 allée des Séquoias 69760 Limonest	3 600,00€ TTC
2025-169	Spectacle "le chevalier du royaume des rêves" le 19 novembre 2025 ALM Dunois	Association la compagnie les contes de Roméo 19 av Louis Forest 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	600,00€ TTC
2025-170	Spectacle "Pomme de pin deviendra sapin de Noel" le 10 décembre 2025 ALM Dunois	SARL la compagnie 6 rue Flatters 75005 PARIS	600,00€ TTC
2025-171	M2516 - Prestations de conseils juridiques et d'assistance contentieuse pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot 1 : Droit général	AARPI Grand d'Esnon Durrleman Lescanne 7 rue Claude Chachu 75116 Paris	24 000,00€ HT
2025-172	M2516 - Prestations de conseils juridiques et d'assistance contentieuse pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°2 : Droit de la commande publique, des assurances et de la construction	SAS Charrel et Associés 5 rue Boussairolles 34000 Montpellier	20 000,00€ HT
2025-173	M2516 - Prestations de conseils juridiques et d'assistance contentieuse pour la ville de Boissy-Saint-Léger - Lot n°3 : Droit de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'habitat et droit de l'environnement	SELARL Cabinet Landot et Associés 11 Boulevard Brune 75014 Paris	15 000,00€ HT
2025-174	Contrat de prestation d'ateliers autour du spectacle "Blanc Flocon" le 19 et 20 mars 2026	Roger et Cie 47 rue de Strasbourg 33000 BORDEAUX	577,10€ TTC
2025-175	Contrat de cessions : Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze – le 10 mars 2026	Little bros production 19 rue Simart 75018 PARIS	4 220,00€ TTC
2025-176	Spectacle " A vos baguettes !" le 23 décembre 2025 ALM Savereau,	Association éclat de rêves 118-130 av Jean Jaurès CX 75171 75019 PARIS	400,00€ TTC
2025-177	Convention de prêt de l'exposition "la laïcité, parlons-en !"	Lycée G, Apollinaire 42 rue de Pavé Grignon 94320 THIAIS	Aucune incidence financière



2025-178	Annulé		
2025-179	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société «Cassiau Audrey » représentée par Madame Cassiau Audrey.	Mme CASSIAU Audrey 21 rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	150,00€ TTC
2025-180	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société «Cassiau Audrey » représentée par Madame Cassiau Audrey.	Mme CASSIAU Audrey 21 rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	150,00€ TTC
2025-181	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société «Cassiau Audrey » représentée par Madame Cassiau Audrey.	Mme CASSIAU Audrey 21 rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	150,00€ TTC
2025-182	Annulé		
2025-183	Annulé		
2025-184	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "ELORA" représentée par Mme BINET Françoise	Société ELORA 22 av du Maréchal Davout 91800n BRUNOY	190,00€ TTC
2025-185	Annulé		
2025-186	Annulé		
2025-187	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société «Ethik Gourmet » représentée par Madame AGUIAR Adjoa.	Madame AGUIAR Adjoa 1 rue de la Procession 94100 SAINT MAUR DES FOSES	150,00€ TTC
2025-188	Convention de partenariat entre la ville de Boissy-Saint-Léger et le secours populaire Français	Fédération du Val-de-Marne du secours populaire 19 rue de l'Eglise 94500 CHAMPIGNY-SUR- MARNE	Aucune incidence financière
2025-189	Convention « OC-COACHING atelier "Booster ses méthodes de travail et sa confiance scolaire" »	OC-COACHING 57 rue de Beaujeu 94100 SAINT-MAUR-DES- FOSES	243,50€ TTC
2025-190	Convention "Sophrologie " le 29 novembre 2025	Mme Faiza FERRARI 4 rue Pierre Renaudel 94500 CHAMPIGNY-SUR- MARNE	150,00€ TTC
2025-191	Convention Sophrologie « Atelier insertion, estime de soi, et confiance en soi ».	Mme Faiza FERRARI 4 rue Pierre Renaudel 94500 CHAMPIGNY-SUR- MARNE	900,00€ TTC
2025-192	Convention de partenariat avec la commune de Limeil-Brévannes. Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025	Commune de Limeil- Brévannes	6 000,00€ TTC
2025-193	Contrat de maintenance matériels de cuisine	SAS Sidma 2 rue de l'Avenir 91350 GRIGNY	6 960,00€ TTC
2025-194	L'avenant n° 1 au lot n°2 « Espace vert et mobiliers » du marché M2506 : Cour oasis. Prolongation de 60 jours	Société Pinson paysage 13 av des Cures 95580 ANDILLY	Aucune incidence financière
2025-195	Contrat avec Art et events pour une prestation du groupe L2B	Société Art et Events 150 rue Legendre 75017 PARIS	9 600,00€ TTC



2025-196	Demande fonds vert - aide aux maires bâtisseurs	Aide aux maires bâtisseurs	253 500,00€ TTC
2025-197	Convention entre le cdad du Val-de-Marne et le centre social Michel catonne de Boissy-Saint-Leger	Conseil départemental	Aucune incidence financière
2025-198	M2514 – Contrôles réglementaires périodiques du patrimoine Bâti de la ville de Boissy-Saint-Léger	Apave Exploitation France 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie	35 000,00€ HT
2025-199	Contrat Cart@DS Collaborative Suite Edition Plus	Société Nexpublica Immeuble Concept 4/10 rue Mozart 92110 Clichy	10 890,00€ HT
2026-001	Contrat d'entretien portail de sortie du parking de la ferme	Société EDJ électricité 27 Quai Maurice Riquiez 91000 Corbeil-Essonnes	816,00€ TTC
2026-002	ANNULLATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RELATIVE A L'ARRETE N°2025-308 DU 27 JUIN 2025.	Société STPS, ZI SUD Rue des Carrières CS 171171 77272 Villeparisis	275,40€ TTC
2026-003	Contrat Analyses Microbiologique EUROFINs ».	Société Eurofins ZAC des Esses Galene 45760 Vennecy	5 382,77€ TTC
2026-004	Convention "prévention routière Espace Ados"	Comité départemental du Val-De-Marne 33 rue de Mogador 75009 Paris	750,00€TTC
2026-005	Redevance pour l'occupation du domaine public 2026	***	***
2026-006	Autorisation de signer une convention d'utilisation de la salle de gymnastique du complexe sportif Maurice Préault avec la commune de Bonneuil-sur-Marne	Mairie de Bonneuil sur Marne	***
2026-007	Convention de mise à disposition de locaux à l'association « maison d'assistants maternels les lumignons »	Association MAM 4C rue de Paris 94470 Boissy-Saint-Léger	1 109,24€ / mois hors charges
2026-008	Contrat de cessions « Les zindÉ »	Relève bariolée 56 rue Carnot 94700 Maisons-Alfort	2 700,00€ TTC
2026-009	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2500€ - cession d'un véhicule communal	Assurance	2 500,00 € TTC
2026-010	Convention de prorogation d'occupation d'un logement communal vacant	***	***
2026-011	Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2026 pour la sécurisation des sites cultuels (SSC) : Mise en place de la vidéo protection aux abords de la Mosquée EL NOUR, sise rue de la Fin de la Guerre d'Algérie et des abords de l'Eglise Saint Léger, sise rue de l'Eglise. - 94470 Boissy-Saint-Léger.	Préfecture du Val-De-Marne 21-29 ave du Général De Gaulle 94000 Créteil	44 214,45€ TTC
2026-012	Approbation d'une nouvelle convention « coup de pouce » 2024-2025 avec clause de reconduction tacite et abrogation de la décision précédente	Association Coup de Pouce 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	1 600,00€TTC
2026-013	Contrat de maintenance des copieurs de la commune - SHARP	Société SHARP 244 route de Seysses CS 53464 31036 Toulouse cdx1	0,00313 € HT (noir et blanc) 0,02592 € HT (couleur)



**POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».**

N° Décision	Date	Titre
N°DC2025/1056	01/10/2025	Adoptant l'avenant n°3 au contrat de bail consenti le 5 octobre 2016 à l'association Plaine Centrale Initiatives
N°DC2025/1057	01/10/2025	Adoptant le marché n°C250220 relatif à la mise à disposition d'un outil de gestion patrimoniale des routes de GPSEA
N°DC2025/1058	01/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé au sein de l'immeuble situé 35 rue Claude Monet sur la commune de Noisneau
N°DC2025/1059	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Monsieur Flavien AUBRY
N°DC2025/1060	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Monsieur Andy AUGUSTY
N°DC2025/1061	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villecresnes au profit de Madame Léa BALMER
N°DC2025/1062	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage des piscines territoriales de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villecresnes au profit de Monsieur Kiliann BENAMEUR
N°DC2025/1063	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Monsieur Antoine BESSIERE
N°DC2025/1064	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villecresnes au profit de Monsieur Bilal BOUCHNAFA
N°DC2025/1065	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Monsieur Sébastien COLLACE
N°DC2025/1066	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Madame Shirley DARNAULT
N°DC2025/1067	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Madame Christel DO
N°DC2025/1068	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Monsieur Tiago DOS SANTOS GAMEIRO
N°DC2025/1069	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villecresnes au profit de Monsieur Bastien FRANCOIS
N°DC2025/1070	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villecresnes au profit de Madame Nesrine LASSAL
N°DC2025/1071	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Madame Angélique MALLARD
N°DC2025/1072	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Monsieur Grégory MARCHAND
N°DC2025/1073	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Monsieur Hugues NEGHNAGH
N°DC2025/1074	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Monsieur Enzo OLIVA
N°DC2025/1075	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de



		Madame Charlotte PACOURET
N°DC2025/1076	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Monsieur Mathieu PARROT
N°DC2025/1077	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie au profit de Monsieur Ludovic VIVIEN
N°DC2025/1078	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villecresnes au profit de Monsieur Fabrice ZERKOVITZ
N°DC2025/1079	01/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un couloir de nage au sein des piscines territoriales de Créteil au profit de Monsieur Salim ZOUBIRI
N°DC2025/1080	02/10/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
N°DC2025/1081	02/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du parc des sports Roger Tisseyre à Alfortville avec l'association Kacy Run
N°DC2025/1082	02/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du parc des sports Roger Tisseyre à Alfortville par l'Union sportive Alfortville Rugby
N°DC2025/1083	02/10/2025	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des contrôles de conformité dans le cadre des travaux d'assainissement du projet "Lac 2027 : Assainir, embellir, partager" à Créteil au titre du 12ème programme d'intervention (2025-2030)
N°DC2025/1084	02/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Petites Histoires Entre Amis
N°DC2025/1085	02/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Decitre
N°DC2025/1086	02/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec l'association Bas Les Pattes
N°DC2025/1087	02/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/1088	02/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2025/1089	02/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1090	02/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société SARL Vectoriel Productions Blues n'Trad
N°DC2025/1091	02/10/2025	Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1092	06/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Collectif Sorority
N°DC2025/1093	03/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Boissy Environnement et Transition
N°DC2025/1094	03/10/2025	Déposant auprès des services de la mairie d'Alfortville une demande de permis de construire pour l'installation de quatre tribunes modulaires au complexe sportif du Val-de-Seine à Alfortville
N°DC2025/1095	03/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Université Inter-Âges de Créteil et du Val-De-Marne
N°DC2025/1096	03/10/2025	Adoptant la convention avec la société Allomat relative à la mise à disposition et la maintenance de toilettes autonomes pour le Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil
N°DC2025/1097	06/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Musique en Tonnerois
N°DC2025/1098	06/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association la Fabrica'Son
N°DC2025/1099	06/10/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la direction de la restauration collective
N°DC2025/1100	06/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autoentrepreneur



		Yamile Villamil Rojas
N°DC2025/1101	06/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Mouvement Arts et Publics
N°DC2025/1102	06/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Stéphanie Perez
N°DC2025/1103	06/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux du théâtre Roger Lafaille avec la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1104	06/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Pop-Up Deco
N°DC2025/1105	06/10/2025	Adoptant l'avenant n°1 au contrat n°C250037 relatif à l'étude pour le projet du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional de La Haie-Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes
N°DC2025/1106	06/10/2025	Autorisant la société ATC France à effectuer une opération de maintenance au sol au niveau du pylône télécom situé 99 rue des Bordes, sur la parcelle cadastrée section AO n°9, sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1107	07/10/2025	Adoptant la convention de la mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association Les Amis des Animaux
N°DC2025/1108	07/10/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230066 relatif aux prestations de contrôle technique et vérification périodique obligatoire des véhicules de GPSEA
N°DC2025/1109	07/10/2025	Adoptant le marché n°C250228 relatif aux prestations de remise en état, serrage et remplacement des tendeurs autour du terrain synthétique du site Aurélie Aubert à Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/1110	07/10/2025	Modifiant la décision du Président n°DC2016/101 du 29 avril 2016 modifiée portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services
N°DC2025/1111	07/10/2025	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des sports et de la culture
N°DC2025/1112	08/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Cinq Heures Quarante Cinq
N°DC2025/1113	08/10/2025	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la direction de la restauration collective
N°DC2025/1114	08/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1115	08/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La Constellation
N°DC2025/1116	09/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 28 rue de Rochopt sur la parcelle cadastrée section AN n°128 sur la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2025/1117	09/10/2025	Adoptant le marché n°C250226 relatif à l'exploitation de distributeurs automatiques d'accessoires de piscines à usage du public des piscines de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/1118	13/10/2025	Adoptant la convention d'occupation d'un local commercial du parc de stationnement sis boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger conclue avec la société IQS Auto-Ecole
N°DC2025/1119	10/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier à usage commercial situé rue de la Scierie au sein du parc d'activités de la Scierie - ZI du Marais sur les parcelles cadastrées section AZ n°200, 201 et 219 à Sucy-en-Brie
N°DC2025/1120	10/10/2025	Portant création de sept vacations dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/1121	10/10/2025	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela à Créteil
N°DC2025/1122	10/10/2025	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Simone Veil à Alfortville
N°DC2025/1123	13/10/2025	Adoptant l'avenant n°2 au bail commercial conclu le 10 octobre 2023 avec la société African Fruity
N°DC2025/1124	14/10/2025	Adoptant la convention de service d'achat centralisé n°2023-R109 - Lot n°1 : Services voix et données fixes et lot n°2 : Services voix et données mobiles plus



N°DC2025/1125	14/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un terrain situé au 56 avenue des Bordes à la Queue-en-Brie
N°DC2025/1126	14/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec le collège Paul Langevin
N°DC2025/1127	14/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
N°DC2025/1128	14/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec l'association CITIZENS
N°DC2025/1129	14/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec le lycée Maximilien Perret
N°DC2025/1130	14/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Sophie ROUSSEL ABRAHAM
N°DC2025/1131	14/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de la Queue-en-Brie
N°DC2025/1132	15/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisau
N°DC2025/1133	15/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Sylvia Roustant
N°DC2025/1134	15/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne avec la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/1135	15/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger avec l'association le DITEP Le Coteau de Vitry-sur-Seine
N°DC2025/1136	15/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services à titre gracieux avec Monsieur José Luis Jurado
N°DC2025/1137	15/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société RESET XP
N°DC2025/1138	15/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1139	15/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec le collège Henri Barbusse d'Alfortville
N°DC2025/1140	15/10/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S240019 relatif à la maintenance et l'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes pour la période 2024-2027 - Lot n°2 : Prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement sur le territoire des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, Noisau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Le Plessis-Trévisé
N°DC2025/1141	15/10/2025	Adoptant le contrat n°C250230 relatif à l'étude pour le projet d'aménagement des sites Ballastière Ouest à Limeil-Brévannes
N°DC2025/1142	16/10/2025	Adoptant la convention de réalisation relative à la subvention attribuée par la Région Ile-de-France pour la réhabilitation et la valorisation du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard dans le cadre du contrat d'aménagement régional
N°DC2025/1143	16/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert à Ormesson-sur-Marne avec l'Union Sportive Ormesson Tennis
N°DC2025/1144	16/10/2025	Adoptant la convention d'occupation du parc des sports Roger Tisseyre par le Collège Léon Blum d'Alfortville
N°DC2025/1145	16/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du stade Didier Boutten à Santeny avec l'association Société Sportive de Noisau
N°DC2025/1146	16/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Les amusements d'Em
N°DC2025/1147	17/10/2025	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T240088 relatif aux travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment Pompe Incendie à Santeny - Lot n°1 : Gros œuvre
N°DC2025/1148	17/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/1149	17/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie



N°DC2025/1150	17/10/2025	Adoptant le marché n°F250158 relatif à l'achat de consommables d'impression pour les années 2025 à 2029
N°DC2025/1151	17/10/2025	Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Fonds Publics et Territoires" pour l'année 2025 pour un projet intitulé visant à promouvoir les ateliers numériques
N°DC2025/1152	20/10/2025	Adoptant le marché n°S250157 relatif à l'hébergement et maintenance de la solution de sécurisation et gestion des postes publics Edutice et Neos dans les médiathèques du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/1153	20/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisieu
N°DC2025/1154	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire des bureaux n°102 et 103 de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue avec la société BGE Adil
N°DC2025/1155	20/10/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S240018 relatif à la maintenance et l'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes pour la période 2024-2027 - Lot n°1 : Prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement sur le territoire des communes de Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes
N°DC2025/1156	20/10/2025	Adoptant le marché n°C250236 relatif à l'achat d'un instrument de musique
N°DC2025/1157	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert à Ormesson-sur-Marne avec l'Union Sportive Ormesson Pétanque
N°DC2025/1158	20/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autoentrepreneuse Sonia Koskas
N°DC2025/1159	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association Union Sportive Créteil Athlétisme
N°DC2025/1160	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association MACCABI Créteil FC
N°DC2025/1161	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association BRANCOS de Créteil
N°DC2025/1162	20/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Catherine Pierloz Productions associées Asbl (SmartBe)
N°DC2025/1163	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association Suprêmes Béliers
N°DC2025/1164	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale
N°DC2025/1165	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'Institut Médico Educatif Françoise Leloup
N°DC2025/1166	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association Les Essoufflés du Val-de-Marne
N°DC2025/1167	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec l'association Union Sportive Créteil Lusitanos
N°DC2025/1168	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne avec l'association IME La Nichée de Créteil
N°DC2025/1169	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec le Lycée Ensemble Sainte-Marie
N°DC2025/1170	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association Union Sportive Métropolitaine des Transports
N°DC2025/1171	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association Sun Frisbee de Créteil
N°DC2025/1172	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'association Union Sportive Créteil Triathlon
N°DC2025/1173	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec le lycée Johannes Guttenberg
N°DC2025/1174	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec le lycée Johannes Guttenberg



		Duvauchelle à Créteil avec le lycée polyvalent Antoine de Saint-Exupéry
N°DC2025/1175	20/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec le lycée Edouard Branly
N°DC2025/1176	21/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°27, 59 et 10079 situés 17 Place de la Frênaie à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/1177	21/10/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil par la SAOS Union Sportive Créteil Lusitanos
N°DC2025/1178	21/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1179	22/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/1180	22/10/2025	Acceptant l'indemnité définitive versée par la société AXA France Gestion à la suite du sinistre survenu le 23 octobre 2024 à la déchèterie de Sucy-en-Brie
N°DC2025/1181	22/10/2025	Acceptant l'indemnité définitive versée par la SMACL à la suite du sinistre survenu le 20 novembre 2023 sur le véhicule immatriculé FC-600-JT
N°DC2025/1182	23/10/2025	Adoptant le marché n°S250159 relatif aux prestations d'entretien et maintenance des installations téléphoniques de GPSEA pour les années 2025 à 2029
N°DC2025/1183	24/10/2025	Autorisant le groupement constitué des sociétés Emerige et Nexity à occuper l'ensemble immobilier situé 62-64 avenue du Général de Gaulle pour le contrôle des piézomètres installés sur le site
N°DC2025/1184	24/10/2025	Autorisant la société ATC France à effectuer une opération de maintenance au sol au niveau du pylône télécom situé 99 rue des bordes, sur la parcelle cadastrée section AO n°9, sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1185	27/10/2025	Adoptant l'avenant n°4 à la convention avec la Métropole du Grand Paris ayant pour objet l'attribution d'une subvention pour le projet de réaménagement de la Maison de la nature et de l'environnement à Périgny-sur-Yerres dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM)
N°DC2025/1186	27/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de kits Arduino du laboratoire de médiation Mallapixels numérique avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/1187	27/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 9 cour des Thibault sur la parcelle cadastrée AN n°99 à Mandres-les-Roses
N°DC2025/1188	27/10/2025	Adoptant le marché n°C250248 relatif à la dispense d'une formation professionnelle avec le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle
N°DC2025/1189	27/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Sur Mesure Spectacles
N°DC2025/1190	27/10/2025	Adoptant le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Ze Prod Next Door
N°DC2025/1191	27/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Le Centre Dramatique National Les Tréteaux de France
N°DC2025/1192	27/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°116 et n°930 au sein de l'immeuble situé 1-2 résidence du lac sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/1193	27/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Université Inter-Ages de Créteil et du Val-de-Marne
N°DC2025/1194	27/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2025/1195	27/10/2025	Adoptant une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la gestion des aides aux particuliers en qualité de mandataire public au titre du 12ème programme d'intervention (2025-2030)
N°DC2025/1196	28/10/2025	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau n°20 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 24 juin 2025 avec la société Majoann Conseils



N°DC2025/1197	28/10/2025	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°F250112 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2027 - Lot n°2 : Produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives et extérieurs
N°DC2025/1198	28/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Miora LAIARINANDRASANA
N°DC2025/1199	28/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société L'Art de Conférer
N°DC2025/1200	28/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Layam
N°DC2025/1201	28/10/2025	Adoptant la convention de diffusion publique non-commerciale avec la société Potemkine Films
N°DC2025/1202	28/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société d'éditions de l'Iconoclaste
N°DC2025/1203	28/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées à Sucy-en-Brie
N°DC2025/1204	29/10/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de l'attractivité
N°DC2025/1205	29/10/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Direction de la restauration collective
N°DC2025/1206	29/10/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Direction de la restauration collective
N°DC2025/1207	29/10/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noiseau
N°DC2025/1208	29/10/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction générale des services
N°DC2025/1209	29/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Go Magic
N°DC2025/1210	29/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société L'Arbre Ô Jeux
N°DC2025/1211	30/10/2025	Portant création de trois vacances dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela à Créteil
N°DC2025/1212	30/10/2025	Adoptant la convention d'entrée en médiation conclue avec la SARL FM2S, Madame Manon STEIN et Monsieur Florian SALOMON
N°DC2025/1213	30/10/2025	Adoptant la convention de servitude de passage conclue avec la commune de Santeny
N°DC2025/1214	30/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Emelyne HUMEZ
N°DC2025/1215	30/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Emilie BOUTIN
N°DC2025/1216	30/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Laëtitia CARTON
N°DC2025/1217	30/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Philomoos
N°DC2025/1218	30/10/2025	Adoptant le contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la société Tohu Bohu
N°DC2025/1219	30/10/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Maité DEFIVES
N°DC2025/1220	30/10/2025	Adoptant la convention de diffusion publique non commerciale d'un film avec la société Pyramide
N°DC2025/1221	30/10/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/1222	30/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/1223	30/10/2025	Adoptant la convention relative au prêt à usage de véhicules à moteur conclue avec la commune de Marolles-en-Brie
N°DC2025/1224	30/10/2025	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'assurance Avanssur dans le cadre du préjudice matériel subi par Monsieur Issa SYLLA
N°DC2025/1225	30/10/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie



N°DC2025/1226	31/10/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230155 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'appui à la création d'activités et d'accompagnement personnalisé et renforcé des projets entrepreneuriaux de l'économie sociale et solidaire (ESS)
N°DC2025/1227	31/10/2025	Adoptant le marché n°C250257 relatif à l'achat de divers matériels pour la Direction des productions végétales et de l'ingénierie horticole et environnementale
N°DC2025/1228		Numéro annulé
N°DC2025/1229		Numéro annulé
N°DC2025/1230	03/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé au 6 rue Vallou de Villeneuve à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/1231	03/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Tréville
N°DC2025/1232	03/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la direction académique des services de l'Éducation nationale et la commune de Villecresnes
N°DC2025/1233	03/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition d'une salle avec la commune de Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/1234	04/11/2025	Sollicitant l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de 5 000 000 euros
N°DC2025/1235	05/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Tréville
N°DC2025/1236	05/11/2025	Adoptant l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Métropole du Grand Paris ayant pour objet l'attribution d'une subvention pour le projet de réhabilitation de la médiathèque/espace culturel et du relais petite enfance à Mandres-les-Roses dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain
N°DC2025/1237	05/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La Cabane Sonique
N°DC2025/1238	05/11/2025	Adoptant le marché relatif à l'organisation de formations pour le maintien et actualisation des compétences (MAC) au certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC)
N°DC2025/1239	05/11/2025	Adoptant le marché relatif à l'organisation de formations pour l'obtention du certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC)
N°DC2025/1240	07/11/2025	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société CIC Assurances dans le cadre du préjudice matériel subi par Monsieur Khadir ARKOUB
N°DC2025/1241	07/11/2025	Autorisant l'occupation temporaire du restaurant situé 14 bis rue Marco Polo à Sucy-en-Brie au profit de la société Les Savoristes
N°DC2025/1242	07/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du centre de production horticole au profit de l'Université Paris-Est Créteil dans le cadre du lancement d'une étude scientifique
N°DC2025/1243	07/11/2025	Adoptant les contrats relatifs à l'enlèvement des huiles et graisses alimentaires collectées sur les cinq déchèteries du territoire de GPSEA
N°DC2025/1244	07/11/2025	Adoptant le marché n°C250259 relatif à l'achat de divers matériels (tondeuse et broyeur de branches) pour la direction des productions végétales et de l'ingénierie horticole et environnementale
N°DC2025/1245	07/11/2025	Adoptant le marché n°C250237 relatif à l'achat de robots nettoyeurs pour les piscines de Bonneuil-sur-Marne, du Colombier et Sainte-Catherine à Créteil
N°DC2025/1246	10/11/2025	Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Fonds publics et territoires" pour un projet visant à permettre aux enfants de se constituer une culture artistique
N°DC2025/1247	10/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2025/1248	10/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Musiquemuse
N°DC2025/1249	12/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Bleuenn Guillou



N°DC2025/1250	12/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert avec l'association Union Sportive Ormesson Gym
N°DC2025/1251	12/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du centre nautique du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'association Union Sportive Villecresnes
N°DC2025/1252	12/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert avec le collège Antoine de Saint-Exupéry
N°DC2025/1253	12/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Ensemble Zellig
N°DC2025/1254	12/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Enfance et musique
N°DC2025/1255	12/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Instet-Formation
N°DC2025/1256	12/11/2025	Portant création de six vacances dans le cadre de l'activité artistique et culturelle au sein des conservatoires et des médiathèques de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/1257	12/11/2025	Portant création de trois vacances dans le cadre du Salon du Polar à la médiathèque Jean d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/1258	12/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Pascal PREVOT
N°DC2025/1259	12/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association collectif international Ensemble 2e2m - Paul Méfano
N°DC2025/1260	13/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Tréville
N°DC2025/1261	13/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert avec la Direction académique des services de l'Education Nationale et la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/1262	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Claudine AUBRUN
N°DC2025/1263	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Sylvie ALLOUCHE
N°DC2025/1264	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Pierre GEMME
N°DC2025/1265	13/11/2025	Adoptant le contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la société Tohu Bohu
N°DC2025/1266	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Le petit théâtre permanent
N°DC2025/1267	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Jean Paul Robert DEMOULE
N°DC2025/1268	13/11/2025	Adoptant l'avenant n°3 du bail commercial conclu le 26 juillet 2013 avec la société Coffee Time du Palais
N°DC2025/1269	13/11/2025	Sollicitant une aide financière auprès de Citéo pour l'implantation de colonnes aériennes de collecte des déchets au sein du parc d'activités Europarc à Créteil
N°DC2025/1270	13/11/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S250069 relatif à l'externalisation de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)
N°DC2025/1271	13/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/1272	13/11/2025	Portant création d'une vacation dans le cadre d'un concert au sein du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/1273	13/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
N°DC2025/1274	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Drakoo
N°DC2025/1275	13/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La Muse en Circuit
N°DC2025/1276	14/11/2025	Adoptant la convention de financement conclue avec la Région Ile-de-France dans le cadre du projet de création d'une maison pluriprofessionnelle de santé universitaire à Créteil
N°DC2025/1277	14/11/2025	Adoptant la convention avec la Région Ile-de-France relative à l'attribution d'une subvention pour la rénovation de la bibliothèque de Mandres-les-Roses au titre



		du dispositif "Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels"
N°DC2025/1278	14/11/2025	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'assurance MAAF Assurances dans le cadre du sinistre survenu sur le véhicule par Madame Patricia Montheil
N°DC2025/1279	14/11/2025	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la direction de la restauration collective
N°DC2025/1280	14/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire de locaux de la pépinière-hôtel d'entreprise Descartes au bénéfice de la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1281	14/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Kidigeek
N°DC2025/1282	14/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Madame Stéphanie VELAZQUEZ
N°DC2025/1283	14/11/2025	Adoptant la convention de prestations de services avec La Compagnie Bicyclette
N°DC2025/1284	14/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association pour le développement de l'éveil musical (ADEM)
N°DC2025/1285	14/11/2025	Adoptant la convention de reprise d'engins réformés avec la société Mathieu S.A.S
N°DC2025/1286	17/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisau
N°DC2025/1287	17/11/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Popatex
N°DC2025/1288	17/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Christian et François Ben Aïm
N°DC2025/1289	17/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Désuète
N°DC2025/1290	17/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Mahmoud Mostafa
N°DC2025/1291	17/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Zamane
N°DC2025/1292	18/11/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Fauna
N°DC2025/1293	18/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association S.I.R.E.N.E.S
N°DC2025/1294	18/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Clément Marie
N°DC2025/1295	18/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la musicothérapeute Delphine GIRARD
N°DC2025/1296	18/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°7 et n° 14 au sein de l'ensemble situé 10 rue de Paris sur la parcelle cadastrée AD n°48 à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/1297	18/11/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association du grain à moudre
N°DC2025/1298	18/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Santeny
N°DC2025/1299	19/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1300	19/11/2025	Adoptant le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat
N°DC2025/1301	19/11/2025	Adoptant le marché n°C250269 relatif à l'acquisition d'équipements sonores pour le conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/1302	19/11/2025	Portant création de trois vacations dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Simone Veil d'Alfortville et du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2025/1303	19/11/2025	Adoptant le marché n°C250229 relatif à l'organisation d'une formation certifiante pour la manipulation et la gestion des commandes de produits phytopharmaceutiques par les agents de GPSEA
N°DC2025/1304	20/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Magnitude Dix



N°DC2025/1305	20/11/2025	Adoptant le contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la société Tohu Bohu
N°DC2025/1306	20/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie cœurs battants
N°DC2025/1307	20/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Carla Giambroni
N°DC2025/1308	20/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Diocésaine de Créteil
N°DC2025/1309	20/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Artistes Très Sauvages
N°DC2025/1310	20/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Chamboule Touthéâtre
N°DC2025/1311	20/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Productions Anecdотiques
N°DC2025/1312	20/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2025/1313	20/11/2025	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T250072 relatif aux travaux de rénovation de la grande salle de la Maison des arts et de la culture André Malraux à Créteil - Lot n°1 : Désamiantage, gros œuvre, plafond cloison doublage, menuiserie intérieure et menuiserie métallique
N°DC2025/1314	20/11/2025	Adoptant le contrat n°C250260 relatif à l'acquisition d'une console de commande d'éclairage pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/1315	20/11/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220122 relatif aux travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses - Lot n°6 : Ascenseur
N°DC2025/1316	20/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/1317	20/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du stade Didier Boutten à Santeny avec l'association Football Club de Marolles
N°DC2025/1318	20/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Université Inter-âges de Créteil et du Val-de-Marne
N°DC2025/1319	20/11/2025	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association Kiffer en Musique
N°DC2025/1320	21/11/2025	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation précaire de l'incubateur territorial La Dynamo Créteil conclue le 13 juin 2025 avec Monsieur Etienne ABLANCOURT
N°DC2025/1321	21/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Chamarre Collectif
N°DC2025/1322	24/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°20 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Bacs Solutions
N°DC2025/1323	24/11/2025	Adoptant le contrat de prestation de services avec la compagnie A Fleur de scène
N°DC2025/1324	24/11/2025	Adoptant le contrat de prestation de services avec la société Les Archéotruc
N°DC2025/1325	24/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Geneviève Bayle-Labouré
N°DC2025/1326	24/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association pour le développement de l'éveil Musical
N°DC2025/1327	24/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Koalako
N°DC2025/1328	24/11/2025	Abrogeant la décision du Président n°DC2025/1234 du 4 novembre 2025 et sollicitant l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de 5 000 000 euros
N°DC2025/1329	24/11/2025	Adoptant la convention de service d'achat centralisé n°2021-027 - Lot n°2 : Acquisition et installation d'équipements de cuisson et maintien en température
N°DC2025/1330	24/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec Les Amis du Quatuor Leonis



N°DC2025/1331	24/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition du fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/1332	24/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Les Obelisks
N°DC2025/1333	24/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Le Fat'Fil
N°DC2025/1334	24/11/2025	Adoptant le marché n°C250265 relatif à la création de trois plates-bandes au sein du Domaine de Roseval à Mandres-les-Roses
N°DC2025/1335	24/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Conservatoire de Marolles-en-Brie
N°DC2025/1336	24/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association de la Maison de la culture arménienne
N°DC2025/1337	25/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2025/1338	25/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Trévise
N°DC2025/1339	25/11/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/1340	25/11/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier sis 24 rue de Rochopt à Mandres-les-Roses sur la parcelle cadastrée section AN n°495
N°DC2025/1341	26/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Kings and Things
N°DC2025/1342	26/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Les Ateliers du Réveillon
N°DC2025/1343	26/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre d'Alfortville avec l'association Keep Moving On
N°DC2025/1344	26/11/2025	Adoptant la convention d'occupation du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec le Centre de Secours de Créteil
N°DC2025/1345	26/11/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Agence des Mots
N°DC2025/1346	26/11/2025	Adoptant le renouvellement de bail commercial conclu avec la société One Cup pour le local n°109 situé au sein du centre commercial du Palais à Créteil
N°DC2025/1347	26/11/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la société Spirit Diffusion
N°DC2025/1348	27/11/2025	Adoptant la convention relative à l'attribution d'une subvention pour la création d'un city-stade à Périgny-sur-Yerres conclue avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/1349	27/11/2025	Adoptant la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à l'attribution d'une subvention pour la création d'un terrain de basketball et d'un terrain multisports à Périgny-sur-Yerres
N°DC2025/1350	27/11/2025	Adoptant la convention relative à l'attribution d'une subvention pour la création d'un skatepark à Périgny-sur-Yerres conclue avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/1351	27/11/2025	Adoptant la convention d'aide financière relative aux travaux de mise en conformité des parties privatives d'assainissement de 13 résidences de logements sociaux appartenant à Créteil Habitat SEMIC conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie
N°DC2025/1352	28/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du parking Silo de la Brèche conclue au bénéfice du Département du Val-de-Marne
N°DC2025/1353	28/11/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne avec la brigade des sapeurs-pompiers de Paris
N°DC2025/1354	01/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Trévise
N°DC2025/1355	01/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de la Queue-en-Brie
N°DC2025/1356	01/12/2025	Abrogeant la décision du Président n°DC2025/965 du 28 août 2025 et sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux



		de renforcement du collecteur d'assainissement rue de Seine à Alfortville au titre du 12ème programme d'intervention (2025-2030)
N°DC2025/1357	01/12/2025	Adoptant le contrat de prêt n°757768G proposé par la Caisse d'épargne Ile-de-France pour un montant de 5 000 000 euros
N°DC2025/1358	01/12/2025	Adoptant le marché n°C250286 relatif à l'achat d'un instrument de musique pour les activités musicales au sein du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/1359	02/12/2025	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S230126 relatif au nettoyage des bâtiments administratifs et équipements de GPSEA - Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments administratifs et équipements culturels via une structure d'insertion par l'activité économique (réservé à une SIAE)
N°DC2025/1360	02/12/2025	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°T240088 relatif aux travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment Pompe à Incendie à Santeny - Lot n°1 : Gros œuvre
N°DC2025/1361	02/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T240090 relatif aux travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment Pompe à Incendie à Santeny - Lot n°3 : Couverture, charpente, étanchéité
N°DC2025/1362	02/12/2025	Autorisant la société ATC France à effectuer des opérations de maintenance au sol au niveau du pylône télécom situé 99 rue des Bordes, sur la parcelle cadastrée section AO n°99 sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1363	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le bailleur Valophis Habitat pour une opération de réhabilitation de la résidence Les Chanteurs à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/1364	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le bailleur social Créteil Habitat SEMIC pour une opération de réhabilitation de la Résidence Côte d'Or à Créteil
N°DC2025/1365	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le bailleur social RATP Habitat pour une opération de réhabilitation de la place de la gare à Sucy-en-Brie
N°DC2025/1366	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le syndicat de copropriété de la résidence Les Clos des Pins pour un projet de réhabilitation à Limeil-Brévannes
N°DC2025/1367	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le syndicat de copropriété de la résidence Les Vignes pour un projet de réhabilitation à Créteil
N°DC2025/1368	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le syndicat de copropriété de la résidence Maréchal Mortier pour un projet de réhabilitation au Plessis-Tréville
N°DC2025/1369	02/12/2025	Adoptant la convention d'aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat conclue avec le syndicat de copropriété de la résidence Villa du Parc II pour un projet de réhabilitation à Limeil-Brévannes
N°DC2025/1370	02/12/2025	Adoptant le marché n°S260002 relatif aux prestations de création et d'adaptation graphique de supports de communication
N°DC2025/1371	02/12/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Singuliers
N°DC2025/1372	02/12/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation de Nasreddine avec l'association Compagnie Viens Voir en Face
N°DC2025/1373	02/12/2025	Adoptant le contrat pour une projection publique non commerciale avec la société Swank Films Distribution France
N°DC2025/1374	02/12/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Musique de Créteil
N°DC2025/1375	02/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Junko NAKAMURA
N°DC2025/1376	02/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Sourya Sihachakr

N°DC2025/1377	02/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la Société Screenkids - La Souris Grise
N°DC2025/1378	02/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°F230109 relatif à l'achat de livres imprimés pour les équipements culturels de GPSEA (2023-2026) - Lot n°3 : Achat de bandes dessinées et mangas
N°DC2025/1379	02/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1380	03/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des sports et de la culture
N°DC2025/1381	03/12/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sur le secteur de la gare RER de Sucy-Bonneuil conclue avec la RATP et IDFM
N°DC2025/1382	04/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Sonia KOSKAS
N°DC2025/1383	04/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Agence des Mots
N°DC2025/1384	04/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Kiffer en Musique
N°DC2025/1385	04/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie La Sensible
N°DC2025/1386	04/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association L'atelier des songes
N°DC2025/1387	04/12/2025	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'assurances BPCE Assurances IARD dans le cadre du préjudice matériel subi par Monsieur Ylan AMRAM
N°DC2025/1388	05/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/1389	05/12/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou de représentation avec l'association Artistics Events
N°DC2025/1390	08/12/2025	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité artistique du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville
N°DC2025/1391	08/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Sur Mesure Spectacles
N°DC2025/1392	08/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association 45 Tour
N°DC2025/1393	08/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Tohu Bohu
N°DC2025/1394	08/12/2025	Adoptant la convention de prestation de service avec l'auto-entrepreneuse Sabrina Fairfort Sam-Sambo
N°DC2025/1395	08/12/2025	Adoptant le contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole pour un montant de 15 450 000 euros
N°DC2025/1396	08/12/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre d'Alfortville avec l'association Union Sportive Alfortville Pétanque
N°DC2025/1397	08/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Tréville
N°DC2025/1398	08/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Compas Austral
N°DC2025/1399	08/12/2025	Adoptant la convention de diffusion publique non commerciale d'un film avec la société avec Adavprojections
N°DC2025/1400	08/12/2025	Adoptant la mise à disposition de locaux de la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/1401	08/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Edufun
N°DC2025/1402	08/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien situé au 2 allée des sources à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/1403	08/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2025/1404	08/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des



		opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisau
N°DC2025/1405	08/12/2025	Adoptant les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Convention territoriale globale"
N°DC2025/1406	09/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire de Santeny
N°DC2025/1407	09/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°23 et 232 de l'immeuble situé 10 avenue du général de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AZ n°297 à Créteil
N°DC2025/1408	10/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire à rayonnement régional de Créteil
DC2025/1409	11/12/2025	Adoptant la convention d'honoraires d'avocat conclue avec Maître Laurent POUDEVIGNE dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée à Madame Sandrine VENDITTI
DC2025/1410	11/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°14 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 24 novembre 2023 avec la société My Daily Driver
DC2025/1411	11/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'illustratrice Annelore PAROT
DC2025/1412	11/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste-auteur Laurent Azuelos
DC2025/1413	11/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale de Bonneuil-sur-Marne
DC2025/1414	11/12/2025	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association diocésaine de Créteil
DC2025/1415	12/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
DC2025/1416	15/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
DC2025/1417	15/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
DC2025/1418	15/12/2025	Adoptant le renouvellement de bail commercial conclu avec la société Pharmacie de l'Echat pour les locaux n°103 et 104 situés au sein du centre commercial de l'Echat à Créteil
DC2025/1419	15/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
DC2025/1420	16/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
DC2025/1421	17/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue le 14 décembre 2025 avec la commune de Limeil-Brévannes
DC2025/1422	17/12/2025	Attribuant un prix "Création" à la société Thémélioo dans le cadre du prix "Création Avenir" 2025
DC2025/1423	17/12/2025	Attribuant un prix "Création" à la société Imerseev Technologies dans le cadre du prix "Création Avenir" 2025
DC2025/1424	17/12/2025	Attribuant le prix du jury à l'entrepreneur individuel Louis DESCLAUX dans le cadre du prix "Création Avenir" 2025
DC2025/1425	17/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
DC2025/1426	17/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété n°7 et 9 au sein de l'ensemble immobilier situé 28 avenue Gabriel Péri sur la parcelle cadastrée section AD 196 à Limeil-Brévannes

DC2025/1427	17/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété n°270 et 276 au sein du bâtiment sis 3A rue de Paris sur les parcelles cadastrées section AD n°219 et 323 à Boissy-Saint-Léger
DC2025/1428	17/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur La commune d'Alfortville
DC2025/1429	17/12/2025	Adoptant le marché n°C250239 relatif au droit de copies internes professionnelles d'œuvres protégées
DC2025/1430	18/12/2025	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Singuliers
DC2025/1431	18/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Edufun
DC2025/1432	18/12/2025	Adoptant le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Mademoiselle Artis
DC2025/1433	18/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie Terrain Vague
DC2025/1434	18/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Pave volubile
DC2025/1435	19/12/2025	Acceptant l'indemnité définitive versée par la société SMACL Assurances à la suite du sinistre survenu le 16 janvier 2025 subi par le véhicule immatriculé FL-956-HW appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir
DC2025/1436	19/12/2025	Adoptant le marché n°S250163 relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de transformation d'un parking souterrain sur deux niveaux de la résidence Quai du Port à Créteil
DC2025/1437	19/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Trévise
DC2025/1438	19/12/2025	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial "France Rénov"
DC2025/1439	19/12/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec l'Union sportive Lusitanos de Saint-Maur
DC2025/1440	22/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
DC2025/1441	24/12/2025	Adoptant le protocole d'accord transactionnel conclu avec Madame Cassandre CHARPENTIER et Monsieur Stefan CIUDIN
DC2025/1442	24/12/2025	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque ludothèque de Sucy-en-Brie
DC2025/1443	24/12/2025	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour le financement d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Paul Valéry à Limeil-Brévannes
DC2025/1444	24/12/2025	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Paul Valéry à Limeil-Brévannes
DC2025/1445	24/12/2025	Adoptant le protocole d'accord transactionnel avec la société d'assurance Abeille IARD & Santé dans le cadre du sinistre survenu à la déchèterie de La Queue-en-Brie
DC2025/1446	24/12/2025	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative aux travaux de construction d'un bâtiment sanitaire au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil
DC2025/1447	24/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale de Bonneuil-sur-Marne
DC2025/1448	24/12/2025	Adoptant le contrat de prêt d'une exposition avec l'autoentrepreneur Pierre-Stéphane Proust
DC2025/1449	24/12/2025	Modifiant la décision du Président n°DC2016/080 du 20 avril 2016 portant création de la régie d'avance auprès de la médiathèque Nelson Mandela à Créteil

DC2025/1450	24/12/2025	Adoptant le marché n°S250161 relatif à la fourniture, au déploiement, à l'installation et à la maintenance d'une plateforme de gestion pour la production florale et arboricole - Lot n°1 : Plateforme de commande en ligne
DC2025/1451	24/12/2025	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative aux travaux de construction d'un bâtiment sanitaire au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil
DC2025/1452	24/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale de Bonneuil-sur-Marne
DC2025/1453	24/12/2025	Adoptant le contrat de prêt d'une exposition avec l'autoentrepreneur Pierre-Stéphane Proust
DC2025/1454	24/12/2025	Modifiant la décision du Président n°DC2016/080 du 20 avril 2016 portant création de la régie d'avance auprès de la médiathèque Nelson Mandela à Créteil
DC2025/1455	24/12/2025	Adoptant le marché n°S250161 relatif à la fourniture, au déploiement, à l'installation et à la maintenance d'une plateforme de gestion pour la production florale et arboricole - Lot n°1 : Plateforme de commande en ligne
DC2025/1456	24/12/2025	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative aux travaux de construction d'un bâtiment sanitaire au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil
DC2025/1457	24/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie les Toqués de la Scène
DC2025/1458	26/12/2025	Autorisant la société publique locale Avenir Développement à conclure la convention d'étude avec NaTran
DC2025/1459	26/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 relatif aux prestations de collecte et de pré-collecte des déchets de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°5 : Collecte des déchets dangereux des ménages
DC2025/1460	26/12/2025	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la Direction Générale
DC2025/1461	26/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune du Plessis-Trévisé
DC2025/1462	26/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
DC2025/1463	26/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 10 rue de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section BA n°226 sur la commune de La Queue-en-Brie
DC2025/1464	29/12/2025	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T230028 relatif aux travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres - Lot n°7 : Couverture tavaillons châtaignier et chaume
DC2025/1465	29/12/2025	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°T230026 relatif aux travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres - Lot n°6 : Electricité, courants forts, courants faibles (marché subséquent n°9 issu de l'accord-cadre n°T190171)
DC2025/1466	29/12/2025	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T2300022 relatif aux travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres - Lot n°1 : Maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus (marché Subséquent n°9 issu de l'accord-cadre n°T190166)
DC2025/1467	29/12/2025	Adopté l'avenant n°1 au marché n°T230025 relatif aux travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres - Lot n°5 : Plomberie, équipements offices (marché subséquent n°9 issu de l'accord-cadre n°T190170)
DC2025/1468	31/12/2025	Adoptant la convention d'occupation temporaire des bureaux n°202, 203 et 204 de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue avec la société Teamly Digital
DC2025/1469	31/12/2025	Adoptant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°12 de la pépinière-hôtel d'entreprise Atelier 47 Chennevières conclue le 16 août 2023 avec la société



		Nature Holding
DC2025/1470	31/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 au bail professionnel conclu le 5 juin 2023 avec Mesdames Laëtitia GUERIN, Agnès KHODIR et Monsieur Daniel DUFAY pour le cabinet n°2 de la maison médicale de Noiseau
DC2025/1471	31/12/2025	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
DC2025/1472	31/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
DC2025/1473	31/12/2025	Adoptant la convention de prestation de services avec la Croix-Rouge française
DC2025/1474	31/12/2025	Adoptant le marché n°S260005 relatif à l'achat, au remplacement, à la maintenance et aux services monétiques pour les terminaux de paiement des bâtiments et équipements de GPSEA
DC2025/1475	31/12/2025	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°F250009 portant sur les prestations de fourniture de carburants par cartes accréditives pour les véhicules de GPSEA pour les années 2025 à 2028
DC2025/1476	31/12/2025	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur La commune de la Queue-en-Brie
N°DC2026/001	02/01/26	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement à l'occasion de l'aliénation de l'ensemble immobilier situé 22-24-26 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes
N°DC2026/002	02/01/26	Adoptant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir et le Département du Val-de-Marne relative à la réalisation d'une étude de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement des réseaux
N°DC2026/003	02/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°2132 et 2248 au sein de l'ensemble immobilier situé 24 quai Blanqui à Alfortville
N°DC2026/004	02/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noiseau
N°DC2026/005	02/01/26	Adoptant le marché n°S260006 relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail destinés au personnel de restauration pour les années 2026 à 2029
N°DC2026/006	02/01/26	Adoptant le marché n°F250164 relatif à la fourniture et l'installation de vestiaires sur mesure au stade Duvauchelle à Créteil
N°DC2026/007	02/01/26	Portant résiliation du marché n°S230204 relatif aux prestations de distribution de documents sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/008	08/01/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association La Voie Lactée
N°DC2026/009	08/01/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/010	08/01/26	Rapportant la décision n°DC2025/1164 du 20 octobre 2025 et adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne et la commune de Créteil
N°DC2026/011	08/01/26	Adoptant le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Le Récigraphe
N°DC2026/012	08/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Groupement syndical apicole du Val-de- Marne et Seine
N°DC2026/013	08/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Luc ABBADIE
N°DC2026/014	09/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autoentrepreneure Catherine Letrange et l'association Société d'encouragement à l'élevage du trotteur français
N°DC2026/015	12/01/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des



		opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/016	13/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/017	13/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Gérard STREIFF
N°DC2026/018	13/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Laëtitia DEVERNAY
N°DC2026/019	13/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Arnaud NEBBACHE
N°DC2026/020	13/01/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Orchestre National d'Ile-de-France
N°DC2026/021	13/01/26	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement à l'occasion de l'aliénation de l'ensemble immobilier situé 28 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes
N°DC2026/022	13/01/26	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T230027 relatif aux travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres - Lot n°6 : Charpente bois, ossature bois, isolation paille, enduits intérieurs et extérieurs
N°DC2026/023	15/01/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°64, 238 et 366 de l'immeuble situé 14 rue Jean Hémarc sur les parcelles cadastrées section BP n°162, 163, 170, 174 et 176 à Créteil
N°DC2026/024	15/01/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de la Queue-en-Brie
N°DC2026/025	15/01/26	Approuvant la cession de véhicules aux communes de Noisseau, Ormesson-sur-Marne, Santeny et Villecresnes
N°DC2026/026	16/01/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour une opération d'acquisition de collections pour la médiathèque du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/027	16/01/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour une opération d'acquisition de matériels informatiques et numériques pour la médiathèque du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/028	19/01/26	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative à l'entretien des espaces végétalisés territoriaux - Lot n°1 : Entretien des espaces végétalisés et aménagements paysagers
N°DC2026/029	19/01/26	Adoptant le marché n°S260007 relatif aux prestations d'entretien des surfaces sportives stabilisées dans les équipements sportifs territoriaux pour les années 2026 à 2028
N°DC2026/030	19/01/26	Adoptant la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise à disposition de personnel de Grand Paris Sud Est Avenir et de la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/031	19/01/26	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement de l'avenue de la Sablière à Limeil-Brévannes
N°DC2026/032	20/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Noisseau
N°DC2026/033	20/01/26	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour les travaux de réhabilitation de la Ferme du Rancy en vue de l'installation du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/034	20/01/26	Sollicitant une subvention auprès de la Fondation du patrimoine pour les travaux de réhabilitation de la Ferme du Rancy en vue de l'installation du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/035	20/01/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition conclue avec l'association Bas les Pattes
N°DC2026/036	20/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Bas Les Pattes



N°DC2026/037	21/01/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec le lycée Léon Blum
N°DC2026/038	21/01/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe de tennis à Noiseau avec l'association Tennis Club de Noiseau
N°DC2026/039	21/01/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'une salle avec la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2026/040	21/01/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Singuliers
N°DC2026/041	21/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Les Livreurs
N°DC2026/042	21/01/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Le Récigraphe
N°DC2026/043	21/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La boîte à Histoire
N°DC2026/044	22/01/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec l'Association sportive du collège Albert SCHWEITZER
N°DC2026/045	22/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie 3 mètres 33
N°DC2026/046	22/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Le club des aventuriers
N°DC2026/047	22/01/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Lakota Nouvelle Vision
N°DC2026/048	22/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Petites histoires entre amis
N°DC2026/049	22/01/26	Adoptant le protocole de cofinancement de l'étude urbaine de requalification de l'avenue du Général Leclerc à Boissy- Saint Léger avec l'EPPFIF et la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/050	22/01/26	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de- France dans le cadre d'un projet d'acquisition de matériel numérique et informatique pour la médiathèque du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/051	22/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Munstrum Théâtre
N°DC2026/052	22/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de- Marne
N°DC2026/053	23/01/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 57 rue Henri Rouart sur la parcelle cadastrée AS n°34 à La Queue-en-Brie
N°DC2026/054	26/01/26	Portant création de quatre vacances dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2026/055	23/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Simone ROUSSEL
N°DC2026/056	26/01/26	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement d'un complexe sportif à Périgny-sur-Yerres
N°DC2026/057	26/01/26	Adoptant le marché n°F260008 relatif à la fourniture de produits d'entretien spécifiques pour la propreté urbaine - Lot n°1 : Produits d'entretien des sols pour laveuses, des machines et des locaux de la propreté urbaine
N°DC2026/058	26/01/26	Adoptant le marché n°F260009 relatif à la fourniture de produits d'entretien spécifiques pour la propreté urbaine - Lot n°2 : Produits pour l'effacement et le recouvrement des graffitis
N°DC2026/059	27/01/26	Portant désignation du lauréat du concours restreint relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel à Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/060	27/01/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine du Colombier à Créteil avec la commune de Créteil



N°DC2026/061	27/01/26	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement de la rue Gustave Eiffel à La Queue-en-Brie
N°DC2026/062	28/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/063	28/01/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/064	28/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Martin DESCOURS
N°DC2026/065	28/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Gestes Formation IBTP
N°DC2026/066	29/01/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Secrétariat Général
N°DC2026/067	29/01/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
N°DC2026/068	29/01/26	Adoptant la convention relative au prêt à usage de véhicules à moteur conclue avec la commune de Villecresnes
N°DC2026/069	29/01/26	Adoptant la convention avec la Région Ile-de-France relative à l'attribution d'une subvention pour la mise aux normes règlementaires de la Maison des Arts et de la Culture (MAC) de Créteil au titre du dispositif "Investissement culturel, construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels"
N°DC2026/070	29/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/071	30/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Siang Eu Tan - Bram
N°DC2026/072	30/01/26	Adoptant le contrat de prestation de services avec la société Screenkids-La Souris Grise
N°DC2026/073	30/01/26	Adoptant le contrat d'engagement de production de spectacle avec l'association XY-ZYK
N°DC2026/074	30/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association pour le Développement de l'Eveil Musical
N°DC2026/075	30/01/26	Adoptant le contrat de location avec la société Aiguilles en Scène
N°DC2026/076	30/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'entrepreneur Gerardo DI GIUSTO
N°DC2026/077	30/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Florence GUILLAUME
N°DC2026/078	30/01/26	Adoptant le contrat de prestation avec la société Les Archéotrucs
N°DC2026/079	30/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société ARTORA
N°DC2026/080	30/01/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Le Merle chanteur
N°DC2026/081	30/01/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'alinéation du bien sis 30 avenue du Closeau sur les parcelles cadastrées section AK n°633 et 635 à Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/082	02/02/26	Portant création de cinq vacances dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2026/083	02/02/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S240063 relatif aux prestations d'entretien et dépannage des alarmes anti- intrusion situées dans les bâtiments du territoire de GPSEA (2024-2027)
N°DC2026/084	02/02/26	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°T230031 relatif aux travaux de réaménagement de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE) à Périgny-sur-Yerres - Lot n°10 : VRD, phytoépuration, aménagement paysager
N°DC2026/085	02/02/26	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°F250112 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2027 - Lot n°2 : produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives et extérieurs

N°DC2026/086	02/02/26	Adoptant l'avenant n°4 au marché n°S180046 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement du site "Charles de Gaulle" à Mandres-les- Roses
N°DC2026/087	02/02/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil avec la RATP
N°DC2026/088	02/02/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S250154 relatif aux prestations de nettoyage des vêtements de travail pour le personnel de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°1 : Secteur de Créteil, Alfortville et Limeil-Brévannes
N°DC2026/089	03/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/090	04/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Mélusine Martin
N°DC2026/091	04/02/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie Maya
N°DC2026/092	04/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition du matériel du fablab "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne

#### **POINT N°04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Mme Touria HAFYANE**

Dans le cadre des mouvements de personnel (arrivées et départs), et pour pourvoir au recrutement sur des postes vacants ou créés de la collectivité, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour cela, il convient de créer :

- 1 poste de d'attaché ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) de classe exceptionnelle ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) de classe normale ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 2 postes d'agent social ;
- 1 poste d'agent technique ;

Il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

**Entendu** le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) de classe exceptionnelle ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) de classe normale ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 2 postes d'agent social ;
- 1 poste d'agent technique ;

**Article 2 :** **APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 3 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **POINT N°05 : MANDAT DONNE AU CIG POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE CONTRATS COLLECTIFS DE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE.**

**Rapporteur : Mme Touria HAFYANE**

La commune de Boissy-Saint-Léger est adhérente à une convention de participation à la protection sociale complémentaire santé gérée par le CIG Petite couronne, signée avec l'organisme Harmonie Mutuelle, pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Une prorogation d'un an de cette convention a été décidée par délibération n° 2025-67 du 9 octobre 2025, prolongeant la couverture jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration du CIG Petite couronne a décidé de préparer le renouvellement de la convention au-delà de 2026, en lançant une mise en concurrence pour la sélection d'organismes assureurs ou de prestataires, au bénéfice des collectivités adhérentes.

Par ailleurs, en 2024, à la suite de la résiliation unilatérale du contrat collectif de prévoyance par l'organisme INTERIALE, la collectivité a opté pour le système des contrats individuels « labellisés » afin de permettre aux agents qui le souhaitaient de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'une couverture prévoyance à titre individuel, et de bénéficier de la participation de l'employeur de 7€ bruts par mois.

Or, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur la prévoyance, et a prévu à ce titre une généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire de prévoyance, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Dans le cadre de la mise en concurrence proposée par le CIG Petite couronne, la commune peut également s'associer à la recherche d'un contrat collectif de prévoyance, et préparer ainsi les futures échéances prévues par la loi.

Intérêt pour la collectivité :

- Offres mutualisées et négociées, avec un meilleur rapport qualité-prix.
- Réduction des coûts de gestion et de cotisations grâce à la mutualisation.
- Simplification administrative (un seul interlocuteur, gestion centralisée des contrats).
- Respect des règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence, transparence).

Cette démarche n'engage nullement la collectivité à souscrire aux contrats qui seront mis en œuvre par le CIG. La commune conservera la liberté d'y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 par délibération, en fonction des tarifs et des garanties proposées.

Ce mandat permet à la collectivité de préparer sereinement le renouvellement de sa protection sociale complémentaire, tout en maîtrisant les coûts et en simplifiant la gestion.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer le mandat donné au CIG pour la mise en concurrence de contrats collectifs de complémentaire santé et prévoyance.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2018-132 du 20 décembre 2018 décidant de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019-129 du 16 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation santé avec le CIG Petite couronne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025-67 du 09 octobre 2025 relative à la prorogation d'un an de la convention de participation à la protection sociale complémentaire santé ;

**Vu** la convention de participation santé signée entre le CIG Petite couronne et Harmonie Mutuelle, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du CIG Petite couronne s'étant prononcé en faveur de la prorogation d'un an de la convention de participation précitée, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026 ;

**Considérant** que le Centre de gestion petite couronne est compétent pour organiser, au bénéfice des collectivités, des procédures de mise en concurrence et des conventions mutualisées, notamment en matière de protection sociale complémentaire ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de recourir à cette mutualisation afin de bénéficier d'offres négociées, de réduire les coûts et de simplifier la gestion administrative ;

**Considérant** que le CIG propose de lancer une mise en concurrence pour la sélection d'organismes assureurs ou de prestataires, dans le cadre d'une convention ou d'un marché mutualisé auquel la collectivité souhaite adhérer ;

**Considérant** que pour pouvoir participer à cette procédure, il convient de donner mandat au CIG ;

**Entendu** le rapport de Mme Touria HAFYANE ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** le principe de mandater le CIG Petite couronne pour participer à une mise en concurrence sur les contrats collectifs de complémentaire santé et prévoyance.

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à prendre et signer tout acte en conséquence.

## **POINT N°06 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

**Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS**

Dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

«Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique».

Condition obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2026 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2026 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

## I / LE CONTEXTE GENERAL

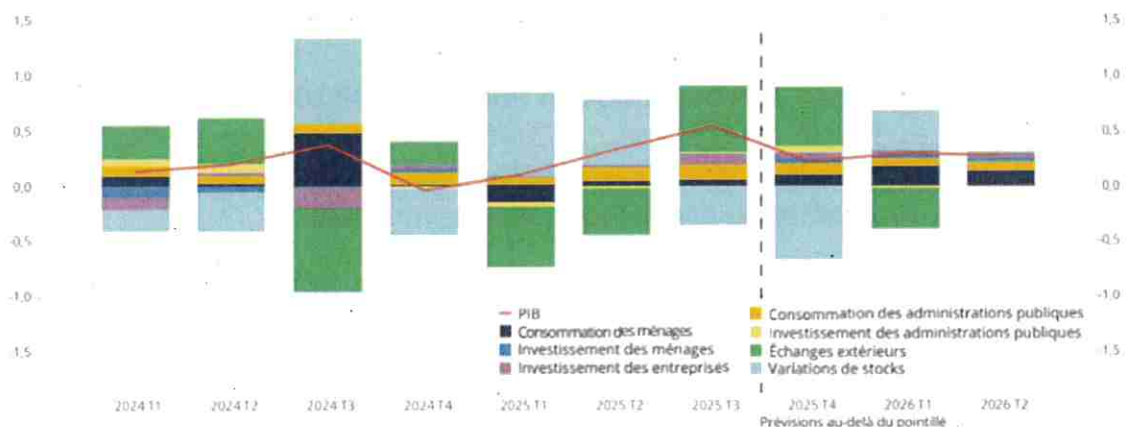
Le contexte national :

Le PLF 2026 s'inscrit dans un plan d'action visant à ramener le déficit public à -4,7 % du PIB en 2026 et à le réduire sous le seuil de 3 % à l'horizon 2029. L'ajustement annoncé repose majoritairement sur la maîtrise des dépenses publiques (environ deux tiers de l'effort).

Cependant le déficit public devrait être autour de -5% du PIB légèrement supérieur à l'objectif initial visé par le Gouvernement

Les hypothèses macroéconomiques associées au PLF 2026 retiennent une croissance de 0,9 % en 2026 après 0,7 % en 2025, et une inflation autour de 1,3 % en 2026.

L'INSEE prévoit une faible croissance pour 2025, avec une progression limitée du PIB de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres, indiquant une stagnation de l'activité économique.



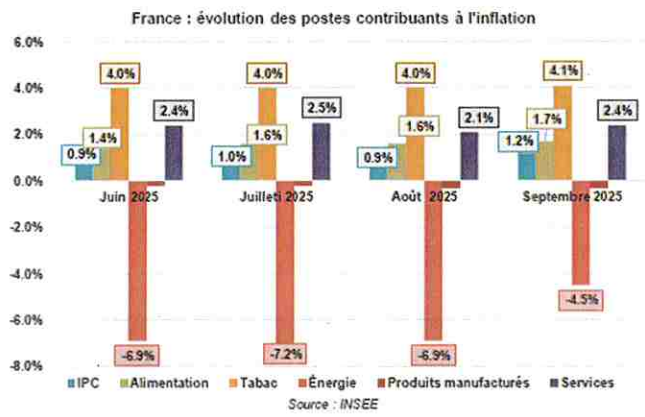
Au troisième trimestre 2025, le PIB a augmenté par rapport au deuxième trimestre (+0,5 %) ; la contribution de la consommation des administrations publiques est d'environ +0,1 point



	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2026	2028	2024	2025	2028
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.



**Le contexte municipal :**

Le présent rapport d'orientations budgétaires a été élaboré en tenant compte du calendrier électoral et de l'impératif de stabilité financière de la commune, indépendamment du renouvellement du conseil municipal.

Les orientations retenues, tant en fonctionnement qu'en investissement, visent ainsi à maintenir les capacités d'intervention de la ville tout en limitant les engagements susceptibles de restreindre les marges de manœuvre de la prochaine équipe municipale.

**A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027**

Le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 3 années à venir est défini par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, révisé fin septembre et considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière (actualisée) que celle définie dans le texte initial de septembre 2022 :

Le déficit public prévisionnel devra être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial) ;



L'endettement public prévisionnel devra être ramené à 108,1% du PIB à horizon 2027 (110,9% en 2027 dans le texte initial).

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

L'objectif de cette trajectoire est de viser un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Le solde des collectivités territoriales, à 0 % du PIB en 2022, doit atteindre +0,4% du PIB en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Pour 2025, le projet de loi de finances envisagé prévoit une réduction du déficit public à 5 % du PIB contre 6,1% en 2024.

L'article 3 du PLFP fixe ainsi la trajectoire des finances publiques locales sur la période de programmation 2023 - 2027 (en comptabilité nationale).

Dans cet article 3, l'évolution de la dépense publique locale est exprimée en volume à savoir hors inflation.

Initialement, la trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduisait à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an (texte initial de 2022).

Dans le nouveau texte, cet effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques locales demandé aux APUL est limité à 0,2 point par an en moyenne.

L'article 16 du nouveau PLFP 2023 – 2027 évalue l'ensemble des concours financiers comme suit :

	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles</b>	<b>52 847</b>	<b>53 980</b>	<b>54 941</b>	<b>55 661</b>	<b>56 043</b>
dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
dont total mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
dont prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

\* Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article)

L'article 23 prévoyait les modalités de participation des collectivités locales au redressement des finances à travers le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL).

Cette contrainte signait le retour de nouveaux « contrats de Cahors » avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le nouveau texte du PLFP 2023-2027, l'article 23 est supprimé.

A ce jour on peut considérer les objectifs de cette 6<sup>ème</sup> loi de programmation comme caducs.

## B / LES ORIENTATIONS DU PLF 2026

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 a été encore marqué par une instabilité politique et un rejet initial par l'Assemblée Nationale.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2026. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la loi organique relative aux lois de finances – LOLF - (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale ».

Cette loi spéciale a été adoptée en décembre 2025 pour garantir la continuité des services publics en attendant l'adoption d'un budget définitif.

Ce contexte impose donc aux collectivités territoriales des ajustements majeurs dans un cadre budgétaire contraint.

### Chronologie du PLF 2026 :

14 octobre 2025 : Présentation du PLF 2026 en Conseil des ministres.

22 novembre 2025 : L'assemblée nationale rejette le texte en première lecture.

4 décembre 2025 : Le Sénat adopte la partie recette en première lecture.

19 décembre 2025 : La commission mixte paritaire échoue à trouver un compromis.

22 décembre 2025 : Présentation du projet de loi spéciale en conseil des ministres.

23 décembre 2025 : Adoption de la loi spéciale par le parlement.

8 janvier 2026 : Reprise des discussions à l'assemblée.

20, 23 et 30 janvier 2026 : le premier ministre Sébastien Lecornu a enclenché l'article 49.3 de la constitution à trois reprises.

### **La loi spéciale de décembre 2025**

Cette loi, autorise l'exécution des crédits à hauteur de 70 % des montants prévus pour 2025.

Elle prévoit une :

- autorisation à percevoir les impôts existants ;
- autorisation de prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ;
- autorisation d'emprunt de l'État ;
- autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Plusieurs principes ont été posés par une circulaire du 30/12/2025 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État :

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.



Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

### Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en oeuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

Ces principes sont appliqués à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

Les prélèvements sur recettes (PSR) sont identiques à 2025 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

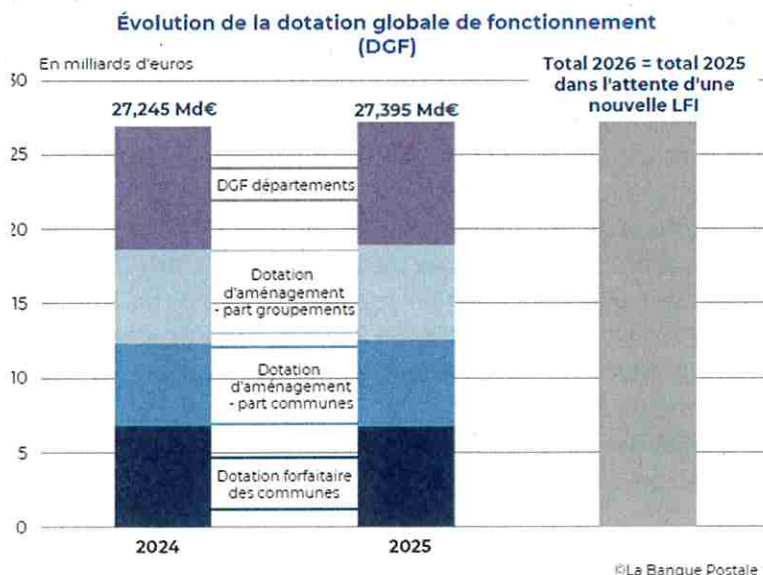
La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

Le montant de la DGF devrait être maintenu à 27,3 milliards d'euros pour 2026.

Elle est abondée de 290 millions € en 2026 sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.



*La DGF 2026 de la Ville serait légèrement inférieure à 2025. Son évolution résulte désormais de la variation de la population prise en compte. Cependant, toujours avec un décalage de trois ans par rapport à la réalité.*

### Les variables d'ajustement : les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales et la dotation de la réforme de la taxe professionnelle

Les différents concours financiers de l'État aux collectivités enregistrent des évolutions indépendantes, telles que la progression des dotations de péréquation ou encore l'augmentation liée à l'évolution démographique.

Aussi, afin de rendre les évolutions des concours financiers compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, ces derniers ont fait l'objet de mesures de maîtrise afin de réduire à la seule inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État.

Elles permettront en 2026 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du projet de loi de finances et, d'autre part, le niveau des crédits fixé pour ce même ensemble par la loi de finances.

En 2026, le montant de la minoration est en forte hausse et devrait atteindre ainsi 527 M€. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

en millions €	Montants 2026
<b>Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)</b>	
Bloc communal	- 50
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	
Communes	- 128
EPCI à fiscalité propre	- 130
Départements	- 30
Régions	- 181
<b>Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)</b>	
Régions	- 8
<b>TOTAL minoration</b>	<b>- 527</b>

A compter de 2026, la compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels – tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) – instituée par l'article 29 de la loi de finances pour 2021, fait l'objet d'une réduction de 25 %.

Mis en oeuvre sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 M€, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires. L'exécution pour l'année 2024 s'est ainsi élevée à 4 317 M€, répartis entre la compensation de TFPB (2,3 Md€) et de CFE (2 Md€). Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique du PSR (Prélèvement sur Recettes) tend à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021.



### Création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le FIT introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale.

L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (-43%)
Éligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...  Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

Cette proposition a été supprimée par amendement ; les élus considérant que cette fusion risquait d'orienter les financements vers les seuls projets ciblés par l'État, sans réelle prise en compte des besoins locaux.

### Fonds vert

Le fonds vert permet de financer les projets en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Le gouvernement renforce finalement le fonds vert de plus 200 millions d'euros.

### Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.

Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

### **Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en oeuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité. Pour les QPV, ces exonérations temporaires (sous conditions) concernent la CFE et la TFPB, alors que pour les ZFU-TE il s'agit de l'impôt sur les bénéfices.

Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

L'article 12 propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats :

Le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer. Ainsi, il y a disparition des ZFU-TE.

Les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé.

L'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €.

Les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE.

La durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %).

Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprise réalisées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030.

### **Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (art 27)**

Une prorogation pour un an du « planchonnement » est prévue, et un lissage des variations des valeurs locatives sur six ans est créé.



L'effet de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition est décalé à 2027. L'actualisation « renforcée » aura donc lieu en 2032, et non plus en 2027.

Dilico I (LFI 2025)					Dilico II (PLF 2026)				
2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*	2026	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	250	1 924	167	1,06	Communes	720 (0)	3 615	2 480	2,96
EPCI	250	141	106	5,53	EPCI	500 (250)	507	322	3,24
Départements	220	50	0	-	Départements	280 (140)	50**	0	-
Régions et CTU	280	12	0	-	Régions et CTU	500	12	3	1,04

### Ajustement du fonctionnement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ) 1 (art 75)

la LFI 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation.

Le PLF 2026 vient préciser que la mise en oeuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

#### DILICO 2 pour l'année 2026 (art 76)

L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

Le montant passe d'1 à 2 milliards €.

Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels ».

La part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 % .

Les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an).

la mise en oeuvre des reversements est conditionnée :

En intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.

Partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités)

Le gouvernement a finalement choisi d'abaisser le montant de la ponction à 740 millions d'euros et d'énonérer les communes. La répartition se fera entre les régions à hauteur de 350 millions d'euros, les intercommunalités à hauteur de 250 millions d'euros et les départements à hauteur de 140 millions d'euros.

#### Effort de près de 2 milliards d'euros

Les collectivités territoriales et les intercommunalités devront réaliser un "effort net" de près de 2 milliards d'euros. Initialement fixées à 4,7 milliards d'euros, les économies sur les collectivités ont été ramenées à ce montant deux fois moindre grâce au travail effectué avec le Sénat et les associations d'élus

## II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Les orientations budgétaires présentées s'inscrivent dans un contexte national marqué par une situation budgétaire incertaine liée à l'absence d'adoption de la loi de finances pour 2026 et au recours à une loi spéciale garantissant provisoirement la continuité de l'action publique.

La ville a retenu des orientations prudentes, tenant compte des hypothèses et des contraintes issues du projet de loi de finances pour 2026, notamment en matière de maîtrise des dépenses et de soutenabilité financière.

Par ailleurs, la préparation budgétaire intervient à l'approche des élections municipales, les orientations proposées visent ainsi à assurer la stabilité financière de la commune tout en préservant les capacités d'action nécessaires à la future mandature.

## A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	172 600,00	161 000,00	112 000,00	101 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 281 700,00	1 536 356,00	1 607 300,00	1 655 861,00
73	IMPOTS ET TAXES	20 487 733,00	6 396 332,00	6 261 682,00	6 121 899,00
731	FISCALITE LOCALE		15 104 400,00	15 421 000,00	15 491 038,25
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 756 532,00	4 828 951,00	5 278 696,00	5 594 526,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	334 160,00	450 750,00	489 941,00	335 580,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	27 032 725,00	28 477 789,00	29 170 619,00	29 300 404,25
76	PRODUITS FINANCIERS	1 693,00	1 286,00	930,00	29 833,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	132 302,00			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 166 720,00	28 479 075,00	29 171 549,00	29 330 237,25

### 1 ) LES RECETTES FISCALES

#### La taxe sur le foncier bâti

Le panier fiscal de la commune a été modifié en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

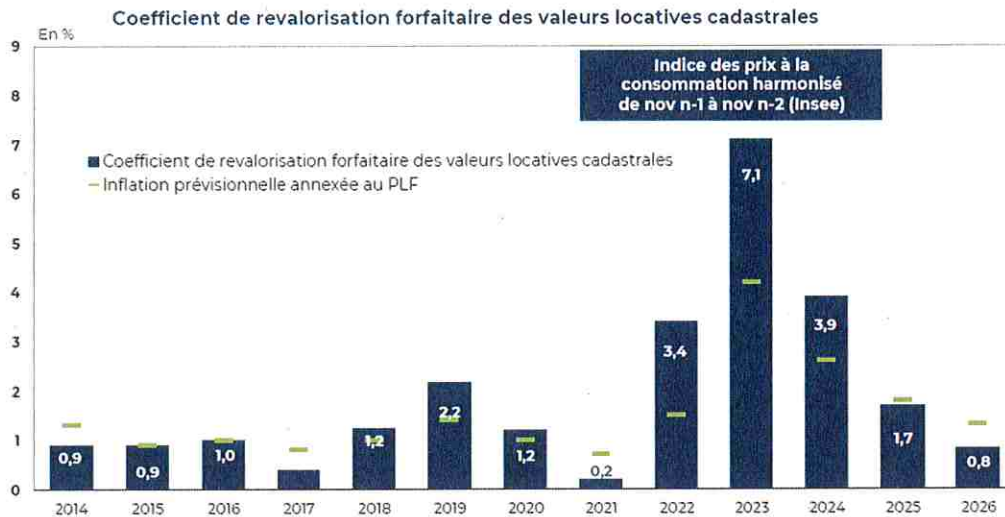
Pour 2026 les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

Il est prévu une revalorisation mécanique de 0,8%.

Le produit fiscal sera par conséquent en augmentation par rapport à 2025.

**La part communale de la taxe foncière ne sera pas réévaluée en 2026.**

		2022	2023	2024	2025
Taxe Foncière bâtie	<b>Base nette</b>	<b>25 226 384</b>	<b>26 531 166</b>	<b>26 931 311</b>	<b>27 984 601</b>
	Variation globale	920 090	1 304 782	400 145	1 053 290
Taxe Foncière non bâtie	<b>Base nette</b>	<b>48 507</b>	<b>60 712</b>	<b>62 365</b>	<b>59 058</b>
	Variation globale	-761	12 205	1 653	-3 307



### Les droits de mutation

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2026 à 450 000 € en raison du lien direct entre ce produit, le nombre et le prix des transactions immobilières qui devraient être similaire à 2025.

### La taxe communale sur l'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité est perçue par le SIGEIF, qui la reverse ensuite à la commune. Il est proposé de reconduire l'inscription de 250 000 € correspondant au réalisé 2025.

### La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est prévue pour 30 000 € similaire à l'exercice 2025.

## 2 ) LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

### Les dotations de l'Etat

#### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Malgré l'annonce de stabilité annoncée en 2025 la ville a vu sa dotation forfaitaire baisser de 51 077 € entre 2024 et 2025. La même déclaration dans la loi spéciale pour 2026 nous conduit cependant à estimer une dotation forfaitaire 2026 légèrement inférieure à celle de 2025.

#### La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Une stabilité du produit de la DSU 2026 est envisagée. Le montant proposé s'établit à 1 200 000 €.

#### La dotation nationale de péréquation (DNP) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Compte tenu de la prise en compte du potentiel financier de l'EPT et de lissage en cas de réduction de la DNP, le montant estimé pour 2026 est de 110 000 € au même niveau que 2025.

## Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante.

500 000 € ont été perçus en 2025. Le niveau attendu pour 2026 est similaire.

## Les dotations de péréquation « horizontales » et l'allocation compensatrice métropolitaine

### FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 1 100 000 € en 2026 légèrement inférieur à 2025.

### L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, la ville de Boissy-Saint-Léger est membre de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un des 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). La Communauté d'Agglomération du Haut du Val-de-Marne (CAHVM) a quant à elle disparu. GPSEA compte 16 communes. Au dernier état DGF connu Boissy-Saint-Léger est démographiquement la 8ème commune la plus importante du territoire avec 17 383 habitants.

D'une part, la ville de Boissy-Saint-Léger perçoit de la MGP une attribution de compensation métropolitaine. Avant 2016, c'était la CAHVM qui reversait cette attribution de compensation à la commune.

D'autre part, à la différence de l'ex-CAHVM, GPSEA n'est pas habilitée à percevoir une part des impôts « ménage » ; c'est désormais la commune qui les perçoit pour le compte de GPSEA et lui reverse ainsi le produit à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Enfin, une dotation d'équilibre entre GPSEA et la MGP vise à équilibrer l'ensemble du dispositif.

Pour 2025, la Ville a perçu à ce titre 4 991 223 €. Il est prévu de reconduire ce montant.

### Les autres dotations et participations

Ces participations seraient stables par rapport à 2025, elles concernent en particulier les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour la convention territoriale globale, la prestation de service unique, les crèches, les centres de loisirs et le secteur de la jeunesse pour près de 1 500 000 euros.

### 3) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, sont estimées à 1 550 000 euros pour 2026 similaire à 2025.

### 4) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles et les atténuations de charges (remboursements d'assurance statutaire, postes cofinancés, subvention de la CAF pour le bonus attractivité de la petite enfance).

Il est proposé de retenir un produit 2026 de 150 000 euros.

## B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 357 426,84	5 965 140,00	5 831 445,72	6 308 680,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 700 000,00	14 428 590,00	14 927 773,00	15 219 127,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 964,00	60 000,00	60 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 696 943,97	7 080 747,00	7 154 380,00	7 319 796,57
66	CHARGES FINANCIERES	212 938,57	312 739,18	281 549,75	200 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 644,16	31 120,00	10 120,00	10 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00		40 000,00	70 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		26 126 917,54	27 878 336,18	28 305 268,47	29 127 603,57

#### 1) LES CHARGES COURANTES

Elles englobent les dépenses des services dans le fonctionnement de la collectivité (fourniture, fluides, contrats, marchés, entretiens....)

Ce chapitre devrait être en légère augmentation par rapport à 2025 et atteindre environ 6,5 M € soit une augmentation d'environ 3%.

Cette augmentation reflète les revalorisations contractuelles et les hausses de prix ainsi que la prise en charge en année pleine de la restauration scolaire par GPSEA et le marché de liaison froide pour les repas de la petite enfance.

#### 2) LES CHARGES DE PERSONNEL

Pour 2026, les crédits de personnel sont évalués au budget prévisionnel à près de 16 millions d'euros pour le chapitre 012, incluant les rémunérations du personnel, l'assurance statutaire, la médecine professionnelle et les prestations sociales. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de 2025 (taux de variation de 3,73%) au regard des éléments connus et estimés pour 2026 (taux de cotisations, prévisionnel départs/arrivées en matière de recrutements, ...).

Les principaux moteurs de l'évolution 2026 (détaillés en partie D ci-après) sont les suivants :

- Renforcement du service public de la petite enfance : 170 000€ ;
- Hausse des charges patronales CNRACL : 115 000€ ;
- Glissement vieillesse technicité (GVT) : 60 000€ ;

##### a. Données relatives à la structure des effectifs (RSU 2024)

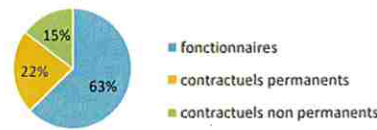


Les tableaux et graphiques issus du Rapport Social Unique (RSU) ci-après présentent la structure au 31/12/2024, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

### 1) Effectifs

➔ 325 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 204 fonctionnaires
- > 73 contractuels permanents
- > 48 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Les effectifs de la collectivité fin 2024 sont composés majoritairement (63%) de femmes et d'hommes ayant le statut de fonctionnaires. Les contractuels permanents occupant des postes pérennes représentent 22% des effectifs.

### 2) Caractéristiques des agents sur emplois permanents

#### ➤ Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	22%	21%
Technique	37%	47%	40%
Culturelle		1%	0%
Sportive			
Médico-sociale	18%	19%	18%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	23%	11%	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

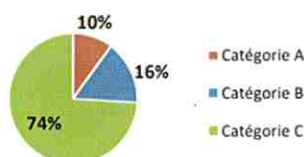
La filière technique représente la part la plus importante (40%) des effectifs, en cohérence avec la prépondérance de certains métiers (voirie, espaces verts, bâtiments, agents d'entretien et de restauration scolaire, ...).

#### ➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints d'animation	15%
Adjoints administratifs	12%
Attachés	5%
ATSEM	5%

Au sein des différentes filières, les principaux cadres d'emplois (regroupement de grades) sont les adjoints techniques (33% de la filière technique), ou les adjoints administratifs (15% de la filière administrative) qui sont des cadres d'emplois de catégorie C.

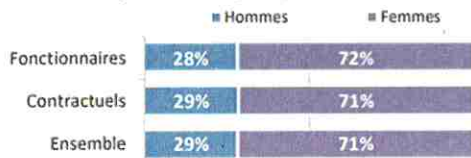
#### ➤ Répartition des agents par catégorie





La catégorie statutaire la plus représentée dans les effectifs est la catégorie C (74%) qui correspond aux emplois d'exécution, par rapport aux emplois de technicité ou d'encadrement intermédiaire de catégorie B (16%) et aux emplois d'encadrement de catégorie A (10%).

➤ **Répartition par genre et par statut**



Les femmes représentent environ 70% de l'effectif du personnel, avec un ratio similaire femmes/hommes quel que soit le statut (fonctionnaire, contractuel).

**3) Temps de travail des agents sur emplois permanents**

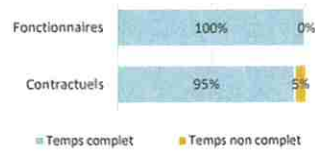
➤ **La filière la plus concernée par le temps non complet**

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	3%	14%

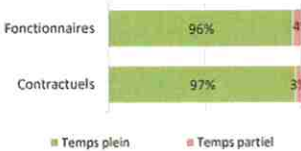
➤ **Part des agents permanents à temps partiel selon le genre**

1% des hommes à temps partiel  
 5% des femmes à temps partiel

➤ **Répartition des agents à temps complet ou non complet**



➤ **Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel**



Les fonctionnaires de la commune sont positionnés sur des emplois à temps complet, et travaillent en très forte majorité à temps plein (96%), le recours au temps partiel étant peu développé (4%). Le recours aux agents contractuels étant plus fréquent sur les emplois à temps non complet (5%).

**4) Pyramide des âges**

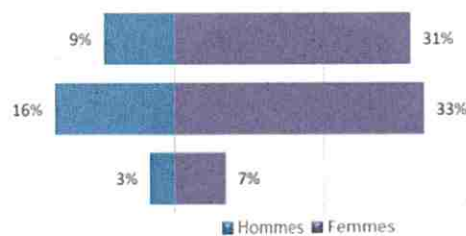
➤ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,48
Contractuels permanents	36,40
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,30</b>

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,56

**Pyramide des âges des agents sur emploi permanent**



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

La pyramide des âges montre un enjeu de renouvellement sur la tranche 50 ans et plus, qui représente 40% de l'effectif (anticipation des départs en retraite à 3-5 ans pour la partie haute de cette tranche).



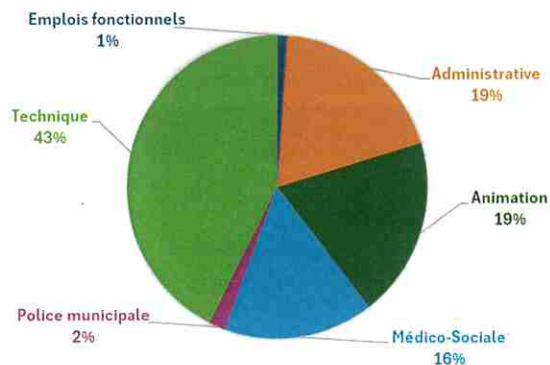
**b. Données relatives à la structure des effectifs au 31/12/2025**

**Répartition par filières et cadres d'emplois :**

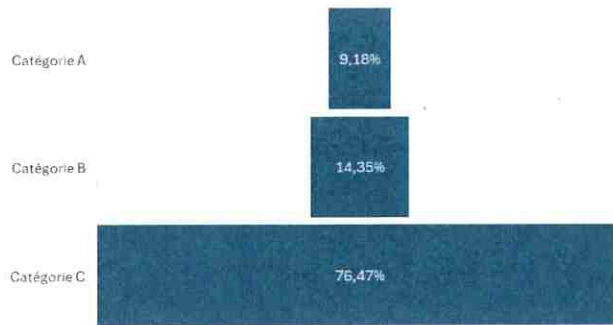
Le tableau ci-après détaille les effectifs sur les postes pourvus exprimés en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2025.

Filière	cadre d'emploi	ETP
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.	1,00
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)	2,00
<b>Total Emplois fonctionnels</b>		<b>3,00</b>
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	31,40
	Rédacteurs territoriaux	10,60
	Attachés territoriaux	11,00
<b>Total Administrative</b>		<b>53,00</b>
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	40,17
	Animateurs territoriaux	13,00
<b>Total Animation</b>		<b>53,17</b>
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	9,00
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	14,00
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	12,00
	Auxiliaires de soins territoriaux	1,00
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	1,00
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	5,00
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1,90
	Médecins territoriaux	0,06
Psychologues territoriaux	0,37	
<b>Total Médico-Sociale</b>		<b>44,33</b>
Police municipale	Agents de police municipale	5,00
<b>Total Police municipale</b>		<b>5,00</b>
Technique	Adjoints techniques territoriaux	99,70
	Agents de maîtrise territoriaux	10,80
	Techniciens territoriaux	4,00
	Ingénieurs territoriaux	3,00
<b>Total Technique</b>		<b>117,50</b>
<b>Total général</b>		<b>276,00</b>

Ci-dessous la répartition des emplois de la ville par filière :



Ils se répartissent comme suit parmi les catégories hiérarchiques de la fonction publique :



**Répartition part statut et par genre :**

Le tableau ci-après détaille les effectifs sur les postes pourvus exprimés en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2025.

Filière	cadre d'emploi	Contractuel		Titulaire	
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.				1,00
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)				2,00
<b>Total Emplois fonctionnels</b>					<b>3,00</b>
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	5,00		22,40	4,00
	Rédacteurs territoriaux	2,80	3,00	4,80	
	Attachés territoriaux	2,00	2,00	6,00	1,00
<b>Total Administrative</b>					<b>9,80 5,00 33,20 5,00</b>
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	7,00	1,37	20,80	11,00
	Animateurs territoriaux			9,00	4,00
<b>Total Animation</b>					<b>7,00 1,37 29,80 15,00</b>
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	4,00		5,00	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			14,00	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	7,00		5,00	
	Auxiliaires de soins territoriaux			1,00	
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux			1,00	
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1,00		4,00	
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1,00		0,90	
	Médecins territoriaux	0,06			
Psychologues territoriaux	0,37				
<b>Total Médico-Sociale</b>					<b>13,43 30,90</b>
Police municipale	Agents de police municipale				5,00
<b>Total Police municipale</b>					<b>5,00</b>
Technique	Adjoints techniques territoriaux	25,80	7,00	39,00	27,90
	Agents de maîtrise territoriaux		1,00	3,80	6,00
	Techniciens territoriaux	1,00	1,00		2,00
	Ingénieurs territoriaux		2,00	1,00	
<b>Total Technique</b>					<b>26,80 11,00 43,80 35,90</b>
<b>Total général</b>		<b>57,03</b>	<b>17,37</b>	<b>137,70</b>	<b>63,90</b>

Les postes permanents sont occupés à 73,04 % par des fonctionnaires territoriaux. Une grande partie des postes occupés par des contractuels le sont soit parce que la quotité d'emploi ne permet pas son occupation par un fonctionnaire (notamment à l'animation restauration, ou encore les agents de

traversée des voiries à la sortie des écoles), soit parce que l'occupant du poste ne peut être mis en stage (généralement pour des questions de nationalité ou d'âge).

### **c. Durée effective du temps de travail**

Conformément aux textes en vigueur, la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps plein est fixée à 1 607 heures effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La durée hebdomadaire de temps de travail de la ville est fixée à 38 heures avec une ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.

Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : restauration scolaire, centres de loisirs municipaux notamment. Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités.

Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week-ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

### **d. Les dépenses de personnel**

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration.

#### **1) Les facteurs exogènes, ne dépendant pas de la collectivité**

En 2024, les actualités sociales (revalorisations successives du SMIC, relèvement de l'indice minimum majoré, attribution de 5 points d'indice majoré complémentaire) avaient impacté fortement le budget.

Dans l'ensemble, 2025 constitue une année de moindre évolution pour la rémunération des agents territoriaux :

##### **➤ Gel du point d'indice**

Aucune revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est intervenue en 2025. À la date de rédaction du ROB, aucune revalorisation n'est annoncée pour 2026.

##### **➤ GIPA**

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) n'est plus versée depuis 2024. Aucune annonce ne prévoit sa réintroduction en 2026 à ce stade.

##### **➤ Baisse de l'indemnisation en cas d'arrêt maladie**

La prise en charge des arrêts maladie de courte durée est réduite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025.

La loi de finances pour 2025 a réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (à effectifs constants, l'impact budgétaire dépend du volume d'arrêts et des modalités de remplacement).

Les agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoivent ainsi :

- Les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% auparavant*),
- Les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

##### **➤ Hausse de la cotisation employeur à la CNRACL**

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de l'ordre de 3 points jusqu'en 2028, ce qui constitue un facteur structurel de progression de la masse salariale.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux est porté à :

- 34,65 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 37,65 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 40,65 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- 43,65 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028

#### ➤ Hausse des cotisations à l'IRCANTEC

Le régime de retraite complémentaire IRCANTEC a pour but d'assurer un complément de ressources qui s'ajoute à la pension de vieillesse versée par le régime général de la sécurité sociale. Ce régime concerne les agents contractuels et les fonctionnaires à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les taux des cotisations IRCANTEC augmentent, comme suit :

	Part patronale	Part salariale
Tranche A	4,27 % (4,20 % en 2025)	2,84 % (2,80 % en 2025)
Tranche B	12,75 % (12,55 % en 2025)	7,06 % (6,95 % en 2025)

#### ➤ Revalorisation du SMIC et ses implications

Il n'y a pas eu de hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025, car la revalorisation de +1,97% intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2024 avait anticipé l'ajustement annuel.

Une revalorisation du SMIC de 1,18% (taux mensuel porté à 1823.03€) est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au vu de l'inflation.

Compte tenu du relèvement du SMIC, la rémunération brute mensuelle minimale de la fonction publique territoriale se trouve ainsi inférieure au montant du SMIC.

En effet, l'indice minimum de traitement demeure fixé à 1 801,74 euros bruts mensuels, néanmoins une obligation est faite aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC (hors régime indemnitaire). Par conséquent, les agents concernés par l'indice minimum de traitement bénéficient d'une « indemnité différentielle », les bénéficiaires en sont les agents relevant :

- Des 5 premiers échelons de la grille de rémunération C1 ;
- Des 3 premiers échelons de la grille de rémunération C2 ;
- Grade agent de maîtrise : 2 premiers échelons ;
- Grade de gardien-brigadier de police municipale : 3 premiers échelons ;
- Ainsi que les agents contractuels rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement.

## 2) Les choix et leviers internes de la collectivité

#### ➤ Renforcement du service public de la petite enfance

Dans une logique d'amélioration du service rendu aux familles et d'attractivité du territoire, la commune prévoit de compléter son offre d'accueil du jeune enfant par la création en 2026 d'une structure municipale additionnelle de type halte-garderie, répondant à un besoin de garde ponctuelle et souple. Cette structure a vocation à proposer des temps d'accueil adaptés aux contraintes du quotidien (rendez-vous, démarches, imprévus, besoins occasionnels), en complémentarité des modes d'accueil existants. Ce projet implique un ajustement des moyens (encadrement, taux d'occupation, organisation des plannings, remplacements) et se traduira par une évolution de la masse salariale à compter de 2026, intégrée dans les hypothèses budgétaires, tout en

permettant une meilleure couverture des besoins des parents et une optimisation de l'offre municipale.

#### ➤ **Evolution liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens professionnels bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Ces évolutions, encadrées par les ratios et le nombre d'agents promouvables, produisent un effet mécanique sur la masse salariale, dont l'impact est pleinement constaté en année N+1 lorsque les décisions interviennent en fin d'année.

Par ailleurs, le déroulé de carrière des fonctionnaires prévoit un mécanisme d'évolution salariale de droit à l'ancienneté (avancement d'échelon) à l'intérieur même de leur grade, qui contribue chaque année à la hausse de la masse salariale par un effet mécanique lié à l'ancienneté.

#### ➤ **Avantages sociaux et prestations au bénéfice des agents**

- **Le Forfait Mobilité Durable (FMD)**

Instauré en décembre 2022 par le conseil municipal, le FMD vise à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile, les agents peuvent bénéficier jusqu'à 200€ de forfait annuel. Le budget 2026 prévu pour ce dispositif est de 2 400€.

- **Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La commune poursuit le développement de l'action sociale destinée au personnel via le CNAS (Comité National d'Action Sociale), une association loi 1901, qui a pour mission de mutualiser les prestations sociales pour les agents de la fonction publique territoriale en France. Il vise à améliorer les conditions matérielles et morales des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le conseil municipal a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le bénéfice des prestations du CNAS au profit des agents de la commune. La cotisation annuelle versée au CNAS par la commune :

Année	Nombre de bénéficiaires	Cotisation annuelle
2025	167	66 378 €

Le montant total des prestations reversées aux agents par le CNAS s'est élevé en 2025 à 52.000€. Aussi, au-delà de la cotisation, l'enjeu est d'améliorer le taux de recours des agents aux prestations, par une information régulière et ciblée, à laquelle s'emploie chaque année la direction des ressources humaines.

### **3) Orientations RH pour 2026**

#### ➤ **Attractivité et fidélisation**

Face aux tensions de recrutement sur plusieurs métiers territoriaux et afin de sécuriser la continuité du service public, la commune maintiendra une attention à l'attractivité et à la fidélisation du personnel (marque employeur). Cette démarche poursuit les actions déjà déployées tel que la mise en place du bonus attractivité de la CAF pour les métiers de la Petite enfance. L'objectif est de

réduire les délais de recrutement, limiter la vacance de postes et stabiliser les équipes. Les actions porteront notamment sur l'optimisation des processus de recrutement (sourcing, visibilité des offres, viviers), la structuration de l'intégration (parcours d'accueil, suivi des prises de poste) et le développement des parcours professionnels (mobilités internes, formation, montée en compétences), en lien avec l'amélioration des conditions d'exercice. Le pilotage s'appuiera sur des indicateurs (délai moyen de recrutement, nombre de candidatures, taux de vacance, turnover, maintien à 12 mois).

#### ➤ **Maîtrise de l'absentéisme et prévention**

La commune poursuivra en 2026 une politique active de prévention et de maîtrise de l'absentéisme, enjeu majeur pour la continuité du service public et la soutenabilité budgétaire (remplacements, heures complémentaires, désorganisation). Les priorités porteront sur l'objectivation des situations (diagnostic par directions/métiers), le renforcement de la prévention (TMS/RPS, DUERP, actions ciblées), l'accompagnement du maintien dans l'emploi (aménagement, retours au travail, reclassements) et la professionnalisation de la gestion des absences et des remplacements (harmonisation des pratiques, organisation des plannings, viviers). Le suivi reposera sur des indicateurs partagés (taux d'absentéisme global et par direction, fréquence/durée, accidents de service, coûts de remplacement).

#### **e. Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)**

La GPEC développée au sein de la collectivité depuis 2023 se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

D'abord centrée depuis 2023 sur l'évolution des effectifs (permanents, non permanents), de l'absentéisme, des délais de recrutement, des perspectives de départ en retraite, et de l'intégration et l'accompagnement des nouveaux agents, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche GPEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes qui constituent une base, ce sont bien les outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel, dont le support de compte-rendu a été révisé fin 2025 dans cet objectif, participe également au recueil d'informations.

#### **f. La situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Réglementairement, au regard de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, la commune n'est pas tenue à la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, obligation qui concerne les collectivités de plus de 20 000 habitants.

La commune s'inscrit néanmoins dans une dynamique volontariste, avec une mission égalité déployée depuis 2022 structurée autour d'un pilote de mission et de référents égalité dédiés désignés dans les différents services de la commune.

### 3) Les subventions et participations

Renforcer les liens sociaux, favoriser la diversité des modes de cohabitation et stimuler l'interaction sociales demeure parmi les objectifs principaux de la municipalité.

Le niveau global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévues au BP est maintenu pour 2026.

161 600 euros ont été attribués en 2025.

#### la subvention au CCAS

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

- **Faciliter le parcours d'accès aux droits** pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, RSA-CMU, AME, APA, AAH, aides sociales).
- **Réduire l'impact de la vulnérabilité** par la domiciliation, les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes.
- **Agir pour l'autonomie des seniors** par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins.
- **Contribuer au vivre ensemble** grâce aux initiatives solidaires pour les familles, les personnes retraitées, personnes en situation de handicap (Banquets des seniors ; Séjour et activités).

La subvention versée au CCAS sera ajusté au besoin. La ville a versé 430 000 € en 2025.

#### Les Participations et contributions obligatoires

La contribution à la BSPP devrait être similaire à 2025. Elle est estimée à 430 000 €.

Le versement à l'EPT est prévu en augmentation de 3,24 % (Il est indexé chaque année à hauteur du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. La revalorisation des bases sera de 0,8 % en 2026 et tient compte du mécanisme de garanties dans le cadre de GPSEA et ses communes. De plus il intègre la prise en charge des repas de la restauration scolaire et des repas seniors. L'appel de fonds est estimé à 5 900 000 €.

Ce chapitre devrait augmenter d'environ 2,8%.

### 4) Les charges financières

La baisse des taux directeurs semble presque achevée en Europe et aux Etats-Unis, avec des niveaux de taux à court terme bien supérieurs au point bas des derniers cycles.

Les marchés commencent même à prévoir une phase de remontée des taux directeurs à partir de 2026, si l'activité reste solide et l'inflation supérieure à son objectif de 2%.

L'année 2026 pourrait marquer une nouvelle ère de remontée des taux courts, et de maintien des taux à long terme à des niveaux élevés.



Les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2026 sont estimés à 135 000 euros. Si un nouvel emprunt était souscrit en 2026 le montant pourrait atteindre 35 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement devrait augmenter d'environ 3,5%.

Conformément à l'objectif du mandat la Ville de Boissy-Saint-Léger poursuit ses investissements s'appuyant sur sa bonne situation financière, la mobilisation de financements externes, et ses capacités de recours à l'emprunt.

### C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 100 675,18	2 658 095,40	2 354 368,80	5 508 006,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00		1 335 000,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		5 100 675,18	2 658 095,40	3 689 368,80	5 508 006,57
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	1 894 307,51	795 045,73	2 653 557,43	1 480 713,95
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 500,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	88 884,00	8 895,00	7 554,00	6 159,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	995 000,00			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 983 691,51	807 940,73	2 664 111,43	1 489 872,95
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 084 366,69	3 466 036,13	6 353 480,23	6 997 879,52

Des subventions d'investissement ont été notifiées et pourront être inscrites au budget 2026 :

- Agence Nationale du Sport - Rénovation d'un terrain en gazon synthétique : 74 000 €
- FFF - Rénovation d'un terrain en gazon synthétique : 30 000 €
- La taxe d'aménagement devrait être inférieure à 2025
- Le produit des amendes de police est estimé à 650 000 € en 2026
- Les subventions seront reprises par les restes à réaliser
- Le FCTVA pourrait être similaire à l'exercice 2025. Il est estimé à 700 000 €
- Le recours à l'emprunt sera employé si nécessaire
- Divers demandes de subvention sont en cours d'instruction et pourraient abonder les recettes.

### D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	544 101,63	270 753,20	326 157,03	151 828,92
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	288 904,06	156 713,00	216 480,00	105 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 761 309,80	2 170 518,29	4 144 244,12	6 613 240,97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 879 708,88	5 496 374,69	5 361 366,48	5 674 613,17
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 474 024,37	8 094 359,18	10 048 247,63	12 544 683,06
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	227 094,37	74 031,91		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 505 500,00	1 504 000,00	1 502 000,00	1 463 978,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	130 000,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 700,00			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 936 294,37	1 578 031,91	1 502 000,00	1 463 978,75
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 410 318,74	9 672 391,09	11 550 247,63	14 008 661,81

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires et un ralentissement économique en France, les dépenses d'investissement pour 2025 ont été définies avec rigueur afin de concilier ambition et responsabilité financière.

La ville privilégie des investissements ciblés, axés sur la modernisation des infrastructures, l'efficacité énergétique et l'amélioration des services aux citoyens. Cette approche vise à assurer des



investissements durables tout en s'adaptant aux incertitudes économiques et aux évolutions des dotations de l'État.

**Poursuite des investissements en faveur de l'éducation et de la petite enfance : 4,9 M€**

En 2026, les investissements consacrés à l'éducation et au pôle petite enfance s'inscrivent dans la continuité des programmes engagés au cours du mandat.

Les crédits prévus visent principalement l'achèvement ou la poursuite des opérations de rénovation, de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements scolaires. On y trouve notamment la réhabilitation énergétique d'un bâtiment préfabriqué au GS Rostand qui vise à adapter les locaux à l'accueil ces centres de loisirs et associations. La ville poursuit aussi déploiement des cours oasis.

La ville maintient son effort d'investissement en direction de l'achèvement des travaux du pôle petite enfance.

**Poursuite des opérations de modernisation des équipements sportifs : 83 000 €**

Les dépenses d'investissement prévues dans le domaine sportif correspondent à la poursuite des actions engagées précédemment en faveur des équipements communaux.

Ces investissements permettent d'assurer la continuité du service rendu aux associations, aux écoles et aux usagers. Ils s'inscrivent dans une logique de maintien du niveau d'équipement et de valorisation des infrastructures existantes.

**Renforcement de l'offre de santé avec la maison médicale : 130 000 €**

Dans un contexte de besoins croissants en matière de santé, la ville poursuit ses investissements en faveur des équipements de proximité. Cet investissement traduit la volonté municipale de répondre aux enjeux sociaux et sanitaires à l'échelle locale.

**Amélioration du cadre de vie et des espaces publics : 165 000 €**

L'installation de brumisateurs dans le parc de la ferme s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà engagés visant à améliorer le confort des usagers notamment dans une démarche d'adaptation aux épisodes de fortes chaleurs et de valorisation des espaces verts.

Cette approche répond à un objectif de valorisation des espaces publics.

**Poursuite du programme pluriannuel de voirie et de réseaux : 2,4 M€**

En matière de voirie et de réseaux les investissements s'inscrivent dans la poursuite du programme pluriannuel engagé par la commune.

Les travaux de voirie visent à finaliser les opérations programmées, en cohérence avec les priorités définies dans le mandat.

**Projet d'acquisition foncière : 2,2 M€**

Cette acquisition en vue de construire un nouvel équipement scolaire constitue un investissement structurant pour la collectivité. Ce projet répond à l'évolution des besoins démographiques et de renforcement de l'offre de services publics de proximité.

Le montant des engagements pluriannuels 2021-2026 devrait s'établir à 43,8 M€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 projeté	CFU 2026 projeté
Engagements pluriannuels	7 514 479,25 €	6 769 387,78 €	5 319 381,57 €	7 228 100,00 €	9 000 000 €	8 000 000 €
Recettes d'investissement	7 029 410,74 €	5 038 110,68 €	2 825 547,21 €	3 965 321,00 €	3 500 000 €	4 000 000 €

### III / LES SOLDES DE GESTION

#### Les soldes financiers

	2022	2023	2024	Anticipation 2025	Anticipation 2026
Épargne de gestion	4 286 566	3 428 550	6 605 955	2 500 000	1 600 000
Épargne brute	4 050 743	3 199 263	6 346 554	2 100 000	1 400 000
Épargne nette	2 552 487	1 716 227	4 904 885	860 000	600 000

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

#### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	Anticipation 2025	Anticipation 2026
Fonds de roulement en début d'exercice	4 135 457	5 605 615	6 329 045	3 500 000	4 500 000
Résultat de l'exercice	1 470 159	723 429	1 085 215	1 000 000	500 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 605 615	6 329 045	7 414 259	4 500 000	5 000 000

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

#### Endettement

	2022	2023	2024	Anticipation 2025	Anticipation 2026
Encours au 31 décembre	14 283 160	12 800 124	11 358 455	9 918 825	12 000 000
Ratio de désendettement	3,5 ans	4 ans	1,7 ans	3 ans	5 ans
Emprunt	0	0	0	0	3 000 000

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. L'emprunt, estimé à ce stade, sera mobilisé si nécessaire.

#### Les ratios

	2022	2023	2024	2025	Anticipation 2026
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1469	1531	1550	1640	1512
Moyenne nationale de la strate	1 099	1154	1203	1239	1312
Recettes réelles de fonctionnement / population	1707	1717	1912	1653	1664
Moyenne nationale de la	1 305	1351	1415	1450	1467



strate					
Dépenses d'équipement brut / population	276	217	329	266	275
Moyenne nationale de la strate	297	331	364	388	395
Encours de la dette / population	838	738	646	641	814
Moyenne nationale de la strate	829	816	820	822	835
Dotations globales de fonctionnement / population	168	171	176	169	113
Moyenne nationale de la strate	170	172	175	176	177
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,49%	54,26%	54,15%	53,35%	55,00%
Moyenne nationale de la strate	60,40%	59,70%	58,90%	59,20%	60,01%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,22%	94,18%	85,40%	127,22%	93,00%
Moyenne nationale de la strate	91,00%	92,00%	91,20%	91,40%	92,00%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,76%	12,62%	14,60%	43,08%	17,50%
Moyenne nationale de la strate	22,80%	24,50%	25,70%	26,70%	26,40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	49,10%	42,98%	33,81%	38,81%	51,00%
Moyenne nationale de la strate	63,50%	60,40%	57,90%	56,70%	58,80%

### Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement demeure à un niveau jugé satisfaisant, permettant à la ville de couvrir ses charges courantes tout en finançant une part significative de ses investissements, garantissant ainsi la continuité et la soutenabilité des projets engagés.

### Fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement et la trésorerie poursuivent leur progression, traduisant une amélioration de la liquidité et renforçant la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements à court et moyen terme.

### Levier fiscal

Le levier fiscal demeure très faiblement mobilisé, n'ayant pas été activé depuis 2014 à l'exception d'un ajustement ponctuel en 2022 ; le taux de fiscalité foncière restant inférieur à la moyenne de la strate témoigne d'une politique fiscale mesurée et respectueuse des contribuables.

### Charges de gestion

Les charges de gestion restent stables et maîtrisées, illustrant la vigilance constante portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche d'une gestion efficiente des ressources.

### Recours à l'emprunt

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2021, traduisant une capacité à financer ses investissements sans endettement nouveau et une gestion prudente de sa trajectoire financière.

### Situation financière d'ensemble

Boissy-Saint-Léger présente une situation financière saine et équilibrée, lui conférant des marges de manœuvre suffisantes pour accompagner son développement tout en préservant ses équilibres budgétaires.

## IV / LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE COMMUNALE

### Description et valorisation de l'encours

Dans un contexte haussier de taux, la recherche de financements sécurisés à des conditions optimales restera la priorité pour l'année à venir.

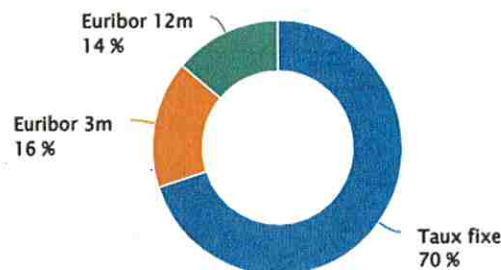
Ainsi, la ville privilégiera des financements classés 1A dans la charte, à taux fixe ou à taux variable avec des conditions de sortie souples.

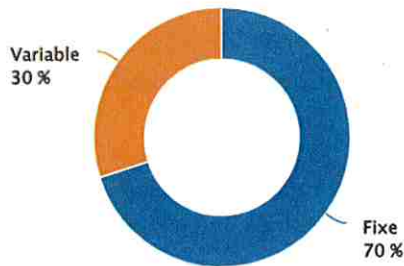
L'encours de dette de la Ville de Boissy-Saint-Léger s'élève au 31 décembre 2025 à 9,9 M€ soit en diminution par rapport à 2024.

La ville a remboursé un capital à hauteur de 1,39 M € sur les emprunts en cours et 139 000 € de frais financiers.

Ce montant ne tient pas compte des éventuels emprunts qui pourraient être contractés au cours de l'exercice 2026.

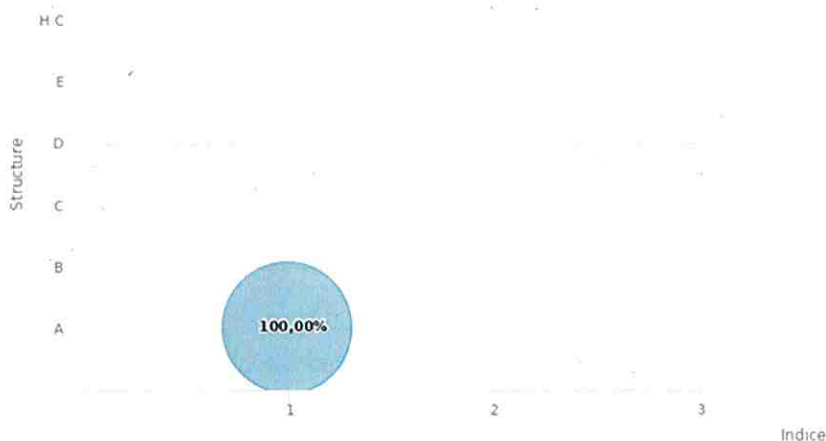
Structure de la dette par catégorie d'index





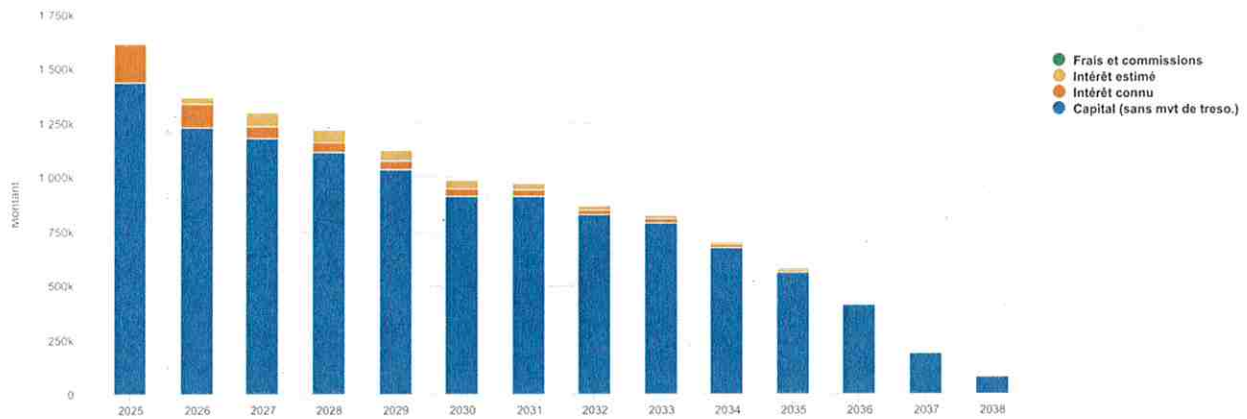
Type	CRD	% d'encours
Taux fixe	6 944 345,58 €	70,01%
Euribor 3m	1 605 042,27 €	16,18%
Euribor 12m	1 369 437,62 €	13,81%
Total	9 918 825,47 €	100,00%

Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à 100 % sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. L'ensemble de la dette de la ville présente un risque extrêmement faible.

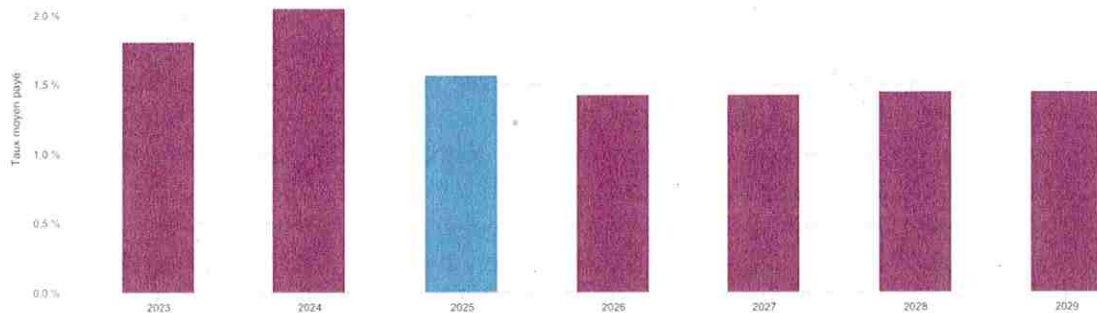


Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaptation)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cape
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Evolution de l'annuité de la dette



Evolution du taux moyen



Taux moyen au 31/12/2025 : 1,57%

Les taux fixes et des taux variables devrait connaitre une hausse en 2026.

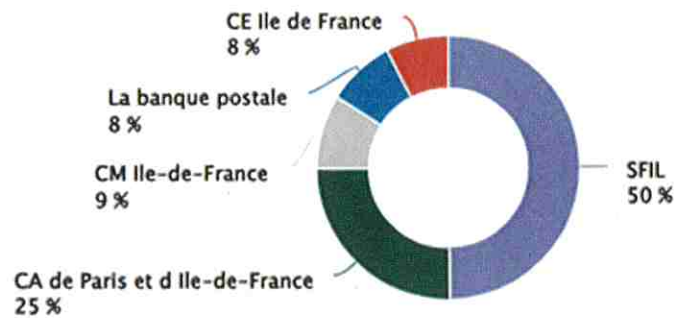
### Répartition par banque au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2025, la dette de la ville comprend 15 lignes d'emprunts pour un total de 9 918 825,47 € réparties entre 5 prêteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD	Nb. d'emprunts
Société de Financement Local	4 937 616,24 €	49,78%	8
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 490 833,48 €	25,11%	3
Crédit Mutuel Ile-de-France	906 666,76 €	9,14%	1
La banque postale	828 666,72 €	8,35%	1
Caisse d'Epargne Ile de France	755 042,27 €	7,61%	2
Total	9 918 825,47 €	100,00%	15

Dans un souci de sécurité, et afin de diversifier ses partenaires bancaires, la ville a choisi de faire confiance à différents établissements bancaires.

## Répartition par banque



**M. DJENGOU :** Merci Monsieur le maire. Je vais essayer d'être synthétique dans ma présentation de ce DOB. J'exprime ma reconnaissance du travail fait en amont par l'administration et, en l'occurrence, la directrice financière et son équipe qui ont su interpréter la feuille de route de la majorité.

Quand on voit ce qu'il se passe dans beaucoup de collectivités aujourd'hui, où la situation financière est de plus en plus catastrophique, mes chers collègues il y a de quoi être fiers. Fiers d'être boisséens.

De la richesse de ce débat d'orientation budgétaire, j'ai été capté par quelques éléments de langage qui mettent en lumière la bonne santé financière de notre commune, tels que : la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie, le levier fiscal et les charges de gestion... Pour ne citer que ceux-là, qui sont tous positifs alors que la commune réalise des investissements sans recours à l'emprunt ni augmentation des impôts.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En l'occurrence, les dépenses de fonctionnement et le chapitre 12 qui augmentent tous les ans, passant de 13 millions en 2022 à plus de 15 millions en 2025, alors qu'en même temps les dotations de l'Etat diminuent d'année en année.

Vu ce jeu d'équilibriste que seul le maire et ses équipes ont l'art et la manière d'aller chercher des subventions là où il faut. Les bons chiffres et la bonne gestion de notre commune sont loin d'être une vue d'esprit puisqu'ils ont été validés par la CRC en 2025.

Encore merci pour cet exploit.

**M. LARGER :** C'est au nom de Pascale Isel et moi-même que je fais cette intervention. L'équation est compliquée quand il faut tenir compte des contraintes imposées par l'Etat et les incertitudes sur une partie des dotations. Fabrice Nicolas l'a rappelé. Des augmentations inévitables et des dépenses de fonctionnement et les ambitions définitives pour l'année 2026 et les suivantes. C'est par ailleurs un exercice étonnant : présenter des orientations budgétaires à une assemblée qui ne sera plus la même lorsqu'il s'agira de voter le budget lui-même en avril. La dotation globale de fonctionnement peut-être en 2026 inférieure à ce qu'elle était en 2025. Le fonds vert sera renforcé mais restera bien loin de ses niveaux de 2023 et 2024, alors que le sujet de l'adaptabilité au changement climatique devrait devenir une priorité absolue. La France procrastine. Le président Chirac avait bien raison quand il déclarait « *Notre maison brûle et nous regardons ailleurs.* »

A Boissy, nos orientations sont présentées sans augmentation de la part communale de taxe foncière, ce qui est à saluer. Sur les projets affichés dans ce rapport, nous sommes très satisfaits du renforcement des services de la petite enfance, de la pérennisation du forfait mobilité durable... Des mesures visant à l'attractivité et à la fidélisation des personnels de la commune. Nous espérons, évidemment, que la situation financière des ménages boisséens ne se détériorera pas. Mais la possibilité d'adapter la subvention du CCAS en fonction des demandes est une très bonne chose.

Il y aura aussi, et ces orientations budgétaires le permettront, à poursuivre et renforcer notre soutien aux associations boisséennes qui font un travail tout simplement exceptionnel.

Côté investissement, de nombreux secteurs bénéficieront de travaux qui amélioreront le quotidien des Boiséennes et des Boisséens. La petite enfance, les équipements sportifs, l'offre de santé – avec un gros effort qui se poursuit et qui sera apprécié par la population. Les difficultés d'accès à une offre de santé de secteur 1 étant une des principales préoccupations de nos concitoyens. Pas seulement à Boissy, mais, en tout cas, à Boissy il y a cette réponse-là qui est à saluer.

Bien sûr, alors là je m'avance peut-être un petit peu : l'achat du terrain qui permettra à terme la construction d'une nouvelle école élémentaire dans le quartier Savereau, répondra à l'augmentation potentielle du nombre d'élèves scolarisés mais sera surtout une amélioration de la vie des familles avec la mise en place d'un nouveau secteur scolaire primaire sur ce quartier.

Je dis je m'avance peut-être un petit peu parce que l'on connaît les difficultés liées à l'achat du terrain, il y a une expropriation en cours et on est, je crois, pas certains que cela puisse se conclure en 2026.

*Intervention de Régis Charbonnier : Surtout les délais que les services de l'Etat mettent pour instruire l'expropriation... C'est ça qui constitue une incertitude*

Alors, on reste dans les valeurs recommandées par la Chambre Régionale des Comptes, qui permettent de faire face à des dépenses imprévues et urgentes. La dette de la ville est très satisfaisante. Il s'agit, là encore, d'un point très positif de ce rapport. Ce rapport décrit une situation financière qui signe une gestion de grande qualité, ce qui permettra à notre ville de poursuivre ses engagements en matière de modernisation de ses équipements, de travaux qui feront que Boissy sera plus résiliente face aux enjeux environnementaux, et de la solidarité pour que personne ne reste au bord de la route dans ces temps si complexes et inquiétants.

**M. CHAVINIER :** C'est la dernière fois que je m'adresse à vous. Ça ne va pas vous étonner sur quel chapitre je vais m'aventurer. Comme l'a rappelé le rapporteur brillamment, nous sommes, en tant que collectivité locale, soumis à une situation générale qui dépend en grande partie des décisions au niveau national. Mais, au niveau national, nous sommes soumis à une autre super structure, qui s'appelle l'Union Européenne. Comme le rapporteur l'a signalé, vous avez notamment dans les augmentations de dépenses les coûts de l'énergie qui représentent une part non négligeable de nos augmentations.

Cette semaine, Monsieur Lecornu, Premier Ministre, a signé le décret PPE3, préparation pluriannuelle de l'énergie jusqu'en 2035. Il le fait pour obéir à l'Union Européenne qui le 30 janvier dernier a donné 2 mois à la France. Je vous laisse comprendre comment un pays souverain, un pays comme le nôtre, peut se faire comme ça littéralement imposer une décision... Deux mois à la France pour se mettre en conformité sur les énergies renouvelables qui vont entraîner la construction de nouvelles éoliennes, sur terre, sur mer, qu'on achète à l'Allemagne et aussi 60 millions de panneaux solaires qu'on achète à la Chine. Nos paysages, nos rivages vont être saccagés. Des nuisances pour les hommes. Je rappelle que les infrasons que produisent les éoliennes sont de plus en plus considérées comme étant extrêmement nocives pour la santé humaine, évidemment ça démolit les oiseaux aussi, mais ça c'est peut-être moins grave pour certains... Et une explosion des prix de l'électricité. Donc, quelle que soit la nouvelle majorité qui aura à prendre en main le destin de Boissy-Saint-Léger, il faudra, par exemple, éclairer la ville, chauffer les gymnases, chauffer les équipements publics... Vous serez encore et toujours sous les fourches de cette machine à broyer les peuples et les nations qui s'appelle l'Union Européenne.

**M. NORMAND :** L'année 2026 s'ouvre dans un contexte international et national profondément instable. Je ne parlerais pas aujourd'hui du contexte international, mais, malgré tout, l'international, a, comme Monsieur Pierre Chavinier vient de le dire pour l'énergie, des conséquences directes sur notre quotidien.

Le projet de loi de finances a été rejeté, une loi spéciale a été votée début décembre 2025, limitant l'exécution budgétaire de l'Etat à 70% des crédits 2025. Le gouvernement a eu recours à 3 reprises à l'article 49.3 en janvier dernier, mais malgré tout le budget mortifère a été adopté. Nous débattons donc ce rapport d'orientation budgétaire dans un contexte où l'incertitude est devenue la règle, où les collectivités locales restent, encore et toujours, les variables d'ajustement des politiques nationales.

Le déficit annoncé autour de 5% du PIB, en 2025, avec un objectif de retour sous les 3% à horizon 2029 repose principalement sur la maîtrise de la dépense publique. Or, les collectivités locales sont explicitement mises à contribution dans cet effort national. Il est prévu que les administrations publiques locales contribuent à hauteur de 20% à cette réduction du déficit. Autrement dit, encore une fois les communes paient. Avec le Dilico 2, avec des mécanismes de ponction renforcés, avec une part de péréquation réduite, avec des reversements étalés sur 5 ans etc, etc... Toujours la même logique : faire porter aux collectivités territoriales les conséquences d'une politique budgétaire nationale qui manque de courage fiscal vis-à-vis des plus puissants et pendant ce temps la dotation stagne voire diminue pour certaines communes. Les compensations fiscales deviennent des variables d'ajustement ou encore le fonds vert est drastiquement réduit par rapport à 2023.

Bref, l'austérité change de nom mais elle reste bien présente. Et pourtant, à Boissy, la majorité municipale fait un choix clair : le choix de la responsabilité, le choix de la protection, le choix de l'investissement. Nous faisons le choix de maintenir nos capacités d'action, nous faisons le choix de ne pas augmenter la taxe foncière en 2026. Nous faisons le choix de préserver les services publics, malgré une augmentation de nos charges. Nous faisons le choix de renforcer le service municipal de la petite enfance avec la création d'une nouvelle structure de type halte-garderie, répondant à un besoin concret des familles. Nous faisons le choix de maintenir le soutien au CCAS, d'associations au dispositif de solidarité, car oui, dans une période où la précarité progresse, où les inégalités territoriales s'accroissent, une ville de gauche doit tenir son cap. Nous tenons bon avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées autour de + 3,5% malgré les contraintes nationales. Nous tenons bon avec une trajectoire d'investissement soutenue en mobilisant les solutions disponibles et, si besoin, avec un recours raisonné à l'emprunt.

Ce ROB traduit une ligne claire : dans un contexte d'instabilité nationale, nous choisissons la stabilité locale. Dans un contexte d'austérité masquée, nous choisissons l'investissement. Dans un contexte de désengagement massif de l'Etat, nous choisissons de protéger les Boisséennes et Boisséens. Nous faisons la démonstration qu'une gestion rigoureuse n'est pas incompatible avec des choix politiques assumés. Oui, nous pouvons tenir une trajectoire financière responsable. Oui nous pouvons maintenir nos services publics. Oui, nous pouvons investir pour l'avenir. Et surtout, nous pouvons le faire sans renoncer à nos valeurs. Parce qu'au fond la question est simple : à quoi sert un budget municipal si ce n'est à protéger et préparer l'avenir ?

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste de la majorité municipale soutiendra les orientations budgétaires 2026.

**Mme THIBAUT :** Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une année un peu particulière puisque, je n'apprends rien à personne en disant qu'on a bientôt les élections municipales. Je souhaite avant tout remercier, sincèrement, l'ensemble des services municipaux qui ont travaillé à l'élaboration de ce document et qui travaillent toute l'année au service des boisséens. Leur professionnalisme a permis à notre collectivité de fonctionner, comme il permet à toutes les autres collectivités de fonctionner partout en France.

Au cours du mandat, nous avons largement pris acte de nos différences sur les priorités à mettre en œuvre au sein de la commune. Elles ont nourri les débats démocratiques, évidemment, comme c'est le cas dans l'ensemble des communes de France, comme je viens de le dire.

Elles ont fait avancer, ou pas, les réflexions et les décisions prises pour notre commune. Cette année les Boisséens jugeront grandeur nature et donc je ne serais pas plus longue cette année.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte du rapport d'orientation budgétaire et ont été en mesure de participer au débat d'orientation budgétaire.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026 ;

**Considérant** que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Ville présentés par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026.

**Article 2 :** **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Ville présentés par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, lors du conseil municipal de ce jour.

**POINT N°07 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA), SES COMMUNES MEMBRES, CERTAINS DE LEURS CCAS ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM).**

**Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS**

En 2018, une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze de ses communes adhérentes et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées aux achats mutualisés, conformément à la politique d'achats du territoire.
- Lancer des consultations communes pour répondre à des besoins identiques, en facilitant l'accès des TPE et PME.
- Sécuriser juridiquement les procédures d'achat.

Les opérations concernées peuvent porter sur tout type de prestations. Une annexe intitulée « *Liste des achats groupés et des coordonnateurs* » précise les achats identifiés, les collectivités participantes et le coordonnateur de chaque groupement.

Depuis 2018, quatre avenants ont été signés, permettant l'adhésion de nouveaux membres et l'intégration de nouveaux types d'achats.

Avenant 1 :

La commune de Boissy-Saint-Léger a adhéré au groupement suivant :

Objet du groupement d'achats
→ Achat de fournitures et accessoires d'entretien lot 5 : matériels de nettoyage mécanisés.

**Avenant 2 :**

La commune de Boissy-Saint-Léger a adhéré aux groupements suivants :

Objet du groupement d'achats
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Coordination SPS</li> <li>→ Achat de vêtements de travail.</li> </ul>

**Avenant 3 :**

La commune de Boissy-Saint-Léger a adhéré aux groupements suivants :

Objet du groupement d'achats
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Formations obligatoires (actions de formation diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail ...)</li> <li>→ Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures</li> <li>→ Dératissage, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.</li> </ul>

**Avenant 4 :**

La commune de Boissy-Saint-Léger n'a pas souhaité adhérer aux nouveaux groupements proposés, ayant déjà lancé des consultations propres, à savoir :

- Achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires (marché de liaison froide lié à la mise en service du pôle petite enfance),
- Achats de fournitures de bureau, papier et enveloppes (marché en cours).

**Avenant 5 :**

Pour l'année 2026, GPSEA propose de renouveler certains achats groupés dans le cadre de la convention.

La commune de Boissy-Saint-Léger adhère aux groupements suivants :

Objet du groupement d'achats
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Achat de vêtements de travail</li> <li>→ Prestations de coordination SPS.</li> </ul>

Cette participation permet à la commune de bénéficier de conditions financières avantageuses, d'une simplification administrative et d'une sécurisation juridique des procédures d'achat.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive de groupements de commandes entre grand paris sud est avenir (GPSEA), ses communes membres, certains de leurs CCAS et le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM).*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2018-64 du 29 juin 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes, d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-94 du 10 juillet 2020, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-69 du 14 octobre 2021 adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-35 du 25 mai 2023 adoptant l'avenant n°3 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-43 du 22 mai 2024, adoptant l'avenant n°4 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Considérant** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupement de commandes, visant à mutualiser certains achats afin de réaliser des économies d'échelle, optimisation et rationaliser les dépenses publiques, et sécuriser des procédures de marchés publics ;

**Considérant** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

**Considérant** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes ;

**Considérant** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°3, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » ;

**Considérant** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°4, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » ;

**Considérant** que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupement de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

**Considérant** qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2026 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par les avenants n°1 à 4 susmentionnés ;

**Considérant** que pour la ville de Boissy-Saint-Léger, il est prévu de participer aux achats groupés suivants :

- Achat de vêtements et EPI ;
- Prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

**Considérant** que pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

**Considérant** que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°5 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 ainsi que toute pièce afférente.

**Article 3 :** **AUTORISE** le maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

**POINT N°08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 RELATIF A L'AJOUT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET A LA PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE M2337 : CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE.**

**Rapporteur : Mme Claire GASSMANN**

Un marché de travaux a été lancé conjointement par la ville de Boissy-Saint-Léger, en qualité de coordonnateur, et le conseil départemental du Val-de-Marne, pour la construction d'un pôle Petite Enfance comprenant une double crèche et un centre PMI en R+2.

Ce marché, scindé en sept lots, a été attribué aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – VRD / Structure enveloppe : société TEMPERE CONSTRUCTION, 3 754 479,00 € HT (4 505 374,80 € TTC)
- Lot 2 – Aménagements intérieurs : groupement BRIAND (mandataire) / BRIAND MENUISERIE, 948 169,00 € HT (1 137 802,80 € TTC)
- Lot 3 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire : société ALVES MANUEL, 698 118,87 € HT (837 742,64 € TTC)
- Lot 4 – Électricité courants forts et faibles : société PORTELEC, 359 761,12 € HT (431 713,34 € TTC)
- Lot 5 – Équipements de cuisine : société MEDINOX, 44 673,00 € HT (53 607,60 € TTC)
- Lot 6 – Ascenseur : société ORONA, 47 850,00 € HT (57 420,00 € TTC)
- Lot 7 – Panneaux photovoltaïques : société PORTELEC, 88 915,28 € HT (106 698,34 € TTC)

Des retards ont impacté l'ensemble du chantier et entraîné une prolongation des délais, en raison notamment :

- De décalages dans l'enchaînement des travaux,
- De retards dans la transmission des plans d'exécution et la diffusion des visas,
- Du non-respect de plusieurs échéances d'intervention.

Des travaux supplémentaires se sont en outre révélés nécessaires. Il convient donc d'établir un avenant n°1 afin :

- D'une part, d'acter la prolongation de la durée d'exécution du marché de 77 jours ouvrés, soit du 10 octobre 2025 au 29 janvier 2026 pour l'ensemble des lots ;
- D'autre part, d'intégrer les prestations supplémentaires pour les lots n°1, 2, 3 et 7.

#### Désignation des travaux supplémentaires

##### Lot n°1 : VRD/ structure enveloppe :

- Travaux de gros œuvre et façade ossature bois (FOB)
- SKYDOME (lanterneau – 100% Ville)
- HELIOVERT (système de ventilation – 100% Département)
- Dalles béton RDC
- Supports TRESPA pour panneaux photovoltaïques
- Prolongation de délai, filets anti-volatiles,
- Ossature secondaire du moucharabieh
- Garde-corps complémentaires (escalier secours, portillon escalier béton et garde-corps technique).

Le montant total de ces travaux est de 199.714,72 € HT (239.657,66 € TTC), avec un écart de +5,32% portant le montant initial du lot n°1 à 3 954 193,72 € HT (4 745 032,46 € TTC) ;

##### Lot n°2 : Aménagements intérieurs

- Aléas de plaquisterie
- Ragréage des zones carrelées au R+1 et R+2
- Peinture sur certains éléments métallique
- Menuiserie ameublement du RdC
- Devis menuiserie modification

Le montant total de ces travaux est de 42.200,00 € HT (50 640,00 € TTC), avec un écart de + 4,45% portant le montant initial du lot n°2 à 990.369,00 HT (1.188.442,80 € TTC) ;

### Lot n°3 : Chauffage-ventilation et plomberie sanitaire

- Modification des radiateurs à la suite d'un changement de surface entre la conception et l'exécution
- Ventilation de certains locaux
- Alimentation d'eau indépendante
- Grille acoustique à la suite de l'étude acoustique.

Le montant total de ces travaux est de 39.500,00 € HT (47.400,00 € TTC), avec un écart de + 5,65% portant le montant initial du lot n°3 à 737.618,87 HT (885.142,64 € TTC) ;

### Lot n°7 : Panneaux photovoltaïques

- Fourniture et pose de panneaux d'affichage numérique.

Le montant total de ces travaux est de 7.000,00 € HT (8.400,00 € TTC), avec un écart de + 9,45% portant le montant initial du lot n°7 à 81.096,07 HT (97.315,28 € TTC) ;

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire de signer les avenants 1 relatifs à l'ajout de prestations supplémentaires et à la prolongation du délai du marché m2337 : construction d'un pôle petite enfance.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026.

**Considérant** qu'un marché de travaux a été lancé en groupement entre la ville de Boissy-Saint-Léger-en qualité de coordonnateur, et le Conseil Départemental du Val-du Marne ;

**Considérant** de la nécessité de construire une double crèche et d'un centre PMI en R+2 pour la ville de Boissy-Saint-Léger, et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que ce marché de travaux est scindé en 7 lots, et a été conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – VRD / Structure enveloppe : société TEMPERE CONSTRUCTION, 3 754 479,00 € HT (4 505 374,80 € TTC)
- Lot 2 – Aménagements intérieurs : groupement BRIAND (mandataire) / BRIAND MENUISERIE, 948 169,00 € HT (1 137 802,80 € TTC)
- Lot 3 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire : société ALVES MANUEL, 698 118,87 € HT (837 742,64 € TTC)
- Lot 4 – Électricité courants forts et faibles : société PORTELEC, 359 761,12 € HT (431 713,34 € TTC)
- Lot 5 – Équipements de cuisine : société MEDINOX, 44 673,00 € HT (53 607,60 € TTC)
- Lot 6 – Ascenseur : société ORONA, 47 850,00 € HT (57 420,00 € TTC)
- Lot 7 – Panneaux photovoltaïques : société PORTELEC, 88 915,28 € HT (106 698,34 € TTC)

**Considérant** la prolongation des délais du fait du décalage de l'enchaînement des travaux, lié notamment aux retards dans la transmission des plans d'exécution, dans la diffusion des Visa, ainsi qu'au non-respect de plusieurs échéances d'intervention, et par ailleurs à la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir des avenants n°1 au marché afin :

- D'une part, d'acter la prolongation de la durée d'exécution du marché de 77 jours ouvrés, allant du 10/10/2025 au 29/01/2026 pour l'ensemble des lots ;
- D'autre part, d'intégrer les travaux supplémentaires concernant les lots 1,2,3 et 7 ;

**Considérant** que les avenants n°1 relatifs aux lots 1,2,3 et 7 ont une incidence financière sur le montant initiale du marché, à savoir :

- Lot 1 - VRD/ structure enveloppe : avenant n°1 d'un montant de 199.714,72 € HT, avec un écart de +5,32%, portant le montant initial du marché à 3.954.193,72 € HT (4.745.032,46 € TTC) ;
- Lot 2 - Aménagements intérieurs : avenant n°1 d'un montant de 42.200,00 € HT, avec un écart de + 4.45%, portant le montant initial du marché à 990.369,00 € HT (1.188.442,80 € TTC) ;

- -Lot 3 - Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire : avenant d'un montant de 39.500,00 € HT, avec un écart de 5,65%, portant le montant initial du marché 737.618,87 € HT (885.142,62 € TTC) ;
- Lot 7-Panneaux photovoltaïques : montant de l'avenant 1 est de 7.000,00 € HT, avec un écart de 9,45%, portant le montant initial du marché à 81.096,07 € HT (97.315,28 € TTC).

**Considérant** que les autres avenants n°1 relatifs aux lots 4, 5 et 6 n'ont aucune incidence financière sur le montant initial du marché ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 26 janvier 2026 ;

**Considérant** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport du 02 février 2026 ;

**Entendu** le rapport de Mme Claire GASSMANN ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** les avenants n° 1 relatifs aux travaux supplémentaires et à la prolongation de la durée initiale du marché M2337- Construction d'un Pôle Petite Enfance.

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à signer les avenants n°1 susmentionnés concernant les 7 lots.

### **POINT N°09 : DENOMINATION DU NOUVEAU POLE PETITE ENFANCE.**

**Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER**

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la petite enfance et de l'accueil des jeunes enfants, la commune a engagé la création d'un nouveau pôle petite enfance situé place Lucie Aubrac.

Ce nouvel équipement regroupera plusieurs structures d'accueil destinées aux enfants et à leurs familles, favorisant la mutualisation des moyens, la qualité d'accueil et la continuité éducative.

Afin de faciliter son identification par les usagers et de valoriser son intégration dans le territoire communal, il est proposé d'attribuer une dénomination officielle à ce nouveau pôle.

Il est ainsi proposé de nommer le nouveau pôle Petite Enfance : « maison de l'enfance et de la famille Française DOLTO ».

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la dénomination du nouveau pôle petite enfance.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°2022-63 du 03 novembre 2011 relative au marché public négocié sans publicité pour la maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance avec la société Agence Française ;

**Vu** la délibération n°2023-05 du 16 février 2023 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance ;

**Vu** la délibération n°2023-07 du 16 février 2023 relative à l'autorisation donnée au maire de déposer les demandes nécessaires pour la construction du pôle petite enfance sis rue Gaston Roulleau ;

**Vu** la délibération n°2023-52 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle petite enfance ;

**Vu** la délibération n°2024-10 du 08 février 2024 relative à l'autorisation donnée au maire de signer l'appel d'offre ouvert n°M2337 – construction d'un pôle petite enfance ;

**Vu** la délibération n°2024-78 du 31 octobre 2024 relative à la dénomination de la place située entre le futur pôle petite enfance et la chapelle Notre Dame de la Plaine au sein du quartier de la Haie Griselle : Place Lucie Aubrac ;

**Vu** la délibération n°2024-105 du 12 décembre 2024 relative à l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle petite enfance ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 02 février 2026 ;

**Entendu** le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

**Considérant** la politique municipale en faveur de la petite enfance et de l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal ;

**Considérant** la création d'un nouvel équipement situé Place Lucie Aubrac à Boissy-Saint-Léger destiné à regrouper [un multi accueil, un relais petite enfance (RPE), une crèche collective, une crèche familiale, une petite crèche type « halte-garderie », une PMI] afin d'offrir un service public de proximité de qualité aux familles ;

**Considérant** qu'il est d'usage de donner un nom aux équipements publics afin de les identifier clairement et de leur conférer une identité lisible par l'ensemble des usagers ;

**Entendu** le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** la dénomination du pôle petite enfance : « maison de l'enfance et de la famille Françoise DOLTO ».

**Article 2 :** **AUROTISE** le maire à effectuer l'ensemble des démarches pour la mise en œuvre de la dénomination du nouveau pôle petite enfance.

## **POINT N°10 : ADOPTION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2026-2030.**

**Rapporteur : Mme Claire GASSMANN**

La politique de la petite enfance constitue un axe essentiel de l'action municipale, visant à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants, à garantir la qualité des modes de garde et à accompagner le développement harmonieux des tout-petits.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un schéma pluriannuel de la petite enfance permet de définir les orientations stratégiques de la commune sur une période de 3 à 5 ans.

Ce document de pilotage vise à :

- Anticiper les évolutions démographiques et les besoins en modes d'accueil,
- Améliorer l'offre de services à destination des 0-3 ans,
- Favoriser l'égalité d'accès aux structures d'accueil,
- Coordonner les différents acteurs du territoire (CAF, PMI, associations, structures privées...),
- Assurer une gestion durable et efficiente des équipements existants.

Le Schéma Pluriannuel de la Petite Enfance s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

**Mme De Sousa :** souligne les difficultés de recrutement rencontrées par l'ensemble des collectivités dans le domaine de la petite enfance. Elle s'interroge sur la prise en charge des enfants en situation de handicap et souhaite obtenir des précisions sur les types de formations proposées aux agents afin de les accompagner au mieux.

**M. le Maire :** indique que, depuis le 1er novembre, un bonus attractivité a été mis en place au bénéfice de l'ensemble des professionnels de la petite enfance, pour garder nos offres d'emplois attractives sur la commune. Il précise par ailleurs que la question de l'accompagnement des enfants en situation de handicap est intégrée au plan de formation des agents, afin de renforcer leurs compétences en la matière.

*Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à l'unanimité le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour la période 2026-2030.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1-3, L.214-2, L.214-5 et D.214-10-1 relatifs à l'organisation de l'accueil du jeune enfant et à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, ayant créé un service public de la petite enfance (SPPE) ;

**Vu** le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 précisant le contenu et les modalités de concertation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la convention territoriale globale (CTG) en vigueur signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-De-Marne ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026.

**Considérant** que la commune de Boissy-Saint-Léger, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est tenue d'établir un schéma pluriannuel, conformément aux dispositions légales précitées ;

**Considérant** que le projet de schéma pluriannuel établi pour la période 2026-2030 précise les objectifs pluriannuels, les actions à mettre en œuvre, les partenaires à mobiliser, les moyens financiers estimés, le calendrier d'exécution et les indicateurs de suivi ;

**Entendu** le rapport de Mme Claire GASSMANN ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **ADOpte** le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour la période 2025-2030, ci-annexé.

**Article 2 :** **AUROTISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent schéma et à effectuer les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels, notamment en matière de recherche de financements.

## **POINT N°11 : PROJET D'ETABLISSEMENT 2026-2030 ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE FRANÇOISE DOLTO.**

**Rapporteur : Mme Claire GASSMANN**

La Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) Françoise Dolto regroupe la crèche collective Rosa Bonheur, le multi-accueil Olympe de Gougues, la petite crèche Malala Yousafzai et le Relais Petite Enfance, au cœur du quartier de la Haie-Griselle. Elle s'inscrit dans le schéma pluriannuel 2026-2030 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sur un territoire marqué par une forte présence de familles avec enfants, dont de nombreuses familles monoparentales et à revenus modestes.

Le projet d'établissement 2026-2030 fixe le cadre commun aux équipes autour de trois volets :

→ Volet éducatif : accueil bienveillant, respect du rythme de l'enfant, travail de coéducation avec les parents, qualité de l'environnement, temps d'éveil, repas, sommeil, soins, éveil culturel et artistique, promotion de l'égalité filles-garçons.

→ Volet social : analyse du contexte démographique et social de Boissy-Saint-Léger, articulation avec l'offre existante (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels accueillant à domicile) et partenariat avec les acteurs de proximité (direction protection maternelle et infantile DPMI, centre social, médiathèque, équipements culturels et sportifs).

→ Volet accueil : organisation et capacités des différentes structures, types et rythmes d'accueil (régulier, occasionnel, urgence), accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou aux besoins spécifiques, procédures d'admission, période d'adaptation, composition pluridisciplinaire des équipes et modalités de suivi du projet.

Le règlement de fonctionnement actualisé, applicable à compter du 1er mars 2026, précise : les règles d'admission et de contractualisation avec les familles, les horaires et taux d'encadrement, les conditions d'accueil relatives à la santé (protocole médical, PAI, urgences), la place et la participation des familles, la tarification selon le barème Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et les modalités pratiques d'hygiène, de sécurité et d'assurance. Il répond aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), du Code de la santé publique (CSP), du décret du 30 août 2021 et aux exigences de la CNAF et de la DPMI.

Ces deux documents permettent de sécuriser juridiquement et financièrement le fonctionnement de la MEF, d'harmoniser les pratiques professionnelles et de garantir une offre d'accueil de qualité, accessible et inclusive pour toutes les familles boisséennes, notamment les plus fragiles. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement 2026-2030 et le règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance et de la Famille Française Dolto, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

**Mme Thibault :** Les critères d'attribution des places en crèche sont pertinents, clairs et légitimes (situation professionnelle, famille monoparentale, accueil d'enfants à besoins spécifiques, etc.). Toutefois, à la lecture du document, il reste difficile de comprendre concrètement comment ces critères sont évalués lors des commissions d'attribution et comment l'égalité de traitement entre les demandes est garantie.

La remarque ne se veut pas polémique, elle s'inscrit dans un contexte où les demandes sont plus nombreuses que les places disponibles. Il pourrait être utile de préciser davantage la manière dont les différentes situations sont appréciées et hiérarchisées.

**M. le maire :** La DPMI et les directeurs de structure veillent au strict respect de la confidentialité. Chaque dossier est étudié individuellement, sur la base des informations transmises par les familles et des justificatifs fournis en fonction des situations particulières.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le projet d'établissement 2026-2030 et règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance et de la famille Française Dolto.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.214-1-1 et L.214-1-3 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-29, relatif aux projets d'accueil du jeune enfant, et l'article L. 2324-1 relatif à l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

**Vu** le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Vu** le Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

**Vu** la Délibération n°2020-85 du 10 juillet 2020, relative au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** la Délibération n°2023-10 du 16 février 2023, relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et du service d'accueil familial du jeune enfant ;

**Vu** la Délibération n°2023-84 du 04 décembre 2023, relative au nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 01 janvier 2024 ;

**Vu** le projet d'établissement 2026-2030 de la maison de l'enfance et de la famille Française Dolto ;

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance et de la famille Française Dolto ;

**Vu** l'avis favorable avec trois abstentions (*Mme Thibault, Mme De Sousa, Mme Ferreira Lino*) exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026.

**Considérant** que la commune déploie une offre d'accueil de qualité des jeunes enfants sur le territoire communal ;

**Considérant** que la commune a effectué un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour la période 2025-2030 ;

**Considérant** que la commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'échelle de son territoire émet un avis favorable à l'ouverture des établissements de la MEF Françoise Dolto ;

**Considérant** que la commune dispose d'un règlement de fonctionnement pour ses structures petite enfance ;

**Considérant** que la commune applique les préconisations demandées par les services du contrôle du département ;

**Entendu** le rapport de Mme Claire GASSMANN ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet d'établissement 2026-2030 de la maison de l'enfance et de la famille Françoise Dolto, et délivre un avis favorable à l'ouverture des structures « Crèche collective Rosa Bonheur » et « Crèche Malala Yousafzai ».

**Article 2 :** **APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance et de la famille Françoise Dolto.

**Article 3 :** **AUROTISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

## **POINT N°12 : ADHESION DE LA VILLE A DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026.**

**Rapporteur : Mme Odile BERNARDI**

Depuis plusieurs années, la Ville de Boissy-Saint-Léger adhère à différentes associations œuvrant dans les domaines culturel, social, environnemental et touristique.

Ces partenariats traduisent l'engagement de la Municipalité envers les actions menées au service du territoire et les bénéfices qu'elles apportent à la collectivité.

Le budget communal prévoit le renouvellement ou la souscription à huit adhésions, pour un montant total de 11 550 €, réparti comme suit :

Association -Organisme	Objet principal	Montant
Maires pour la Paix en France	Promotion de la culture de la paix et du développement durable	1 050 €
AMF / AM94	Défense des intérêts communaux, accompagnement juridique, échanges entre élus (fusion des cotisations en 2026)	4 500 €
Saint-Léger de France	Liens et échanges entre communes portant le nom de Saint-Léger	500 €
DRAPO	Réduction des nuisances liées à l'aéroport d'Orly	1 000 €
Tourisme et Loisirs en Val-de-Marne	Développement du tourisme local durable	200 €
Hubertine Auclert	Promotion de l'égalité femmes-hommes	800 €
ApiCité	Valorisation des actions en faveur des pollinisateurs	1 000 €
Marque Ville Impériale	Mise en valeur du patrimoine napoléonien	2 500 €

*Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à l'unanimité l'adhésion de la ville à diverses associations.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 02 février 2026 ;

**Considérant** que depuis plusieurs années, la ville de Boissy-Saint-Léger a choisi d'adhérer à diverses associations ;

**Considérant** que la ville est engagée dans les domaines culturel, social, environnemental et touristique ;

**Considérant** qu'en 2025, le coût total des adhésions, qu'elles soient renouvelées ou nouvelles, s'élevait à 11 550€ pour un total de neuf adhésions ;

**Considérant** qu'en 2026, le coût total des neuf adhésions s'élèvera à 11 550 €.

La répartition des neuf adhésions est la suivante :

Maires pour la paix en France	1050 €
Maires du Val-De-Marne - AM94	1500 €
Associations de maires de France et des présidents d'intercommunalité - AMF	3000 €
Associations des Saint-Léger de France	500 €
DRAPO	1000 €
Tourisme et loisirs en Val-De-Marne	200 €
Hubertine Auclert	800 €
ApiCité	1000 €
Marque Ville Impériale	2500 €

**Entendu** le rapport de Mme Odile BERNARDI ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **AUTORISE** le maire à souscrire aux adhésions auprès des associations.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les dépenses liées au règlement des cotisations annuelles sont prévues au budget 2026.

**POINT N°13 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION : 6 RUE DE L'EGLISE / 5 RUE DU TEMPLE – SEQENS & SEQENS SOLIDARITES.**

**Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER**

La présente note vise à présenter la convention de partenariat entre la Ville de Boissy-Saint-Léger et les bailleurs Seqens et Seqens Solidarités, dans le cadre d'une opération immobilière mixte située 6 rue de l'Église et 5 rue du Temple.

Cette convention encadre les engagements des partenaires sur la réalisation des projets, la préservation du patrimoine bâti et paysager, ainsi que la rétrocession à la ville d'un espace boisé classé appelé à devenir un futur parc public.

L'opération comprend deux projets coordonnés :

- 6 rue de l'Église : réhabilitation de la maison de maître en 11 logements collectifs, dans le respect du caractère patrimonial du site ;
- 5 rue du Temple : construction par Seqens Solidarités d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) offrant 48 places d'internat et 14 d'externat, destinées à l'accueil de personnes en situation de handicap mental.

Les permis de construire ont été délivrés en 2024, après l'obtention de l'ensemble des avis réglementaires (Architecte des Bâtiments de France, services de sécurité et d'accessibilité, gestionnaires de réseaux, assainissement et défrichement).

Un enjeu important concerne la préservation de l'espace boisé cadastré AH n°8, identifié sur le Plan Local d'Urbanisme comme élément remarquable du paysage. La ville a exprimé sa volonté d'en garantir la protection et d'en permettre l'ouverture future au public.

La convention formalise ainsi la rétrocession à la ville, pour un euro symbolique, d'une partie de cette parcelle, afin d'y créer un espace vert public en lien avec les équipements du centre ancien. Les frais de rétrocession seront pris en charge par la ville.

**M. Larger :** Lors de l'instruction du dossier et en réunion publique, des inquiétudes ont été exprimées concernant la circulation automobile, ainsi que l'abattage de plusieurs arbres. D'après les éléments présentés, une négociation constructive a permis de préserver cinq arbres, ce qui est une issue satisfaisante.

**M. le Maire** : Les négociations avec Seqens et le service départemental d'incendie et de secours ont été complexes. Toutefois, l'obtention d'un permis modificatif permettant de préserver cinq arbres sur six constitue un résultat positif, apprécié par les riverains.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'opération : 6 rue de l'Église / 5 rue du temple – Seqens & Seqens Solidarités.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.214-14 et L.151-19 relatif aux éléments remarquables du paysage ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé au conseil de territoire du 08 octobre 2025 et ses annexes ;

**Vu** les permis de construire délivrés par la commune pour les projets sis 6 rue de l'Église et 5 rue du Temple ;

**Vu** le projet de convention pour la mise en œuvre de l'opération sise 6 rue de l'Église et 5 rue du Temple ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 02 février 2026 ;

**Considérant** que les sociétés Seqens et Seqens Solidarités projettent la réhabilitation de la maison de maître située 6 rue de l'Église en logements collectifs ainsi que la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée au 5 rue du Temple ;

**Considérant** que ces projets s'inscrivent dans les objectifs communaux de développement urbain maîtrisé, de production de logements et d'équipements adaptés aux besoins sociaux ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AH n°8 est identifiée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme élément remarquable du paysage et constitue un espace boisé à préserver ;

**Considérant** que la ville de Boissy-Saint-Léger a manifesté son intérêt pour la rétrocession, à l'issue des opérations, d'une partie de cette parcelle afin de la préserver et de l'ouvrir au public ;

**Considérant** que la rétrocession envisagée pour un euro symbolique répond à un objectif d'intérêt général, à la fois environnemental et paysager ;

**Considérant** que la convention précise les engagements de chaque partie sans constituer une promesse de vente ;

**Entendu** le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1** : **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de l'opération sise 6 rue de l'Église et 5 rue du Temple à intervenir entre la ville de Boissy-Saint-Léger, la SA d'HLM Seqens et la SA d'HLM Seqens Solidarités.

**Article 2** : **APPROUVE** le principe de la rétrocession au profit de la ville de Boissy-Saint-Léger d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°8 pour un euro symbolique, conformément à la convention.

**Article 3** : **DIT** que les frais relatifs à la rétrocession seront pris en charge par la ville.

**Article 4** : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **POINT N°14 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES LIAISONS AEROSOUTERRAINES A 225 000 VOLTS ENTRE ARRIGHI-MORBRAS N03 ET MORBRAS-VILLENEUVE SAINT GEORGES N01.**

**Rapporteur : Mme Claire GASSMANN**

RTE engage en 2026 la réhabilitation d'une ligne haute tension stratégique mise en service dans les années 1950-1960, traversant notamment la forêt de Boissy-Saint-Léger. Cette opération vise à sécuriser l'alimentation électrique du secteur et à moderniser un ouvrage ancien.

Les travaux sont programmés entre mars et octobre 2026, période de plus faible consommation électrique, afin de limiter les contraintes d'exploitation du réseau. L'installation du chantier interviendra dès le début du mois de février 2026.

Le chantier sera principalement localisé en milieu forestier, sur le tracé existant de la ligne. Une coordination spécifique sera mise en place avec les services municipaux (enfance, voirie, sécurité) compte tenu de la proximité d'équipements communaux comme le centre aéré et des usages du massif forestier.

Une voie de service sera créée pour permettre l'accès aux ouvrages. Cette voie a vocation, après les travaux, à être réutilisée comme support de la future piste cyclable régionale, en cohérence avec les projets de mobilité douce sur le territoire.

Les nouveaux pylônes seront plus hauts mais plus fins que les actuels, ce qui permettra d'améliorer les caractéristiques techniques de la ligne tout en réduisant l'emprise au sol.

Il convient également de préciser que les nouveaux câbles présentent un niveau de grésillement inférieur à celui des câbles actuels, du fait des progrès réalisés dans les technologies de fabrication.

Les travaux pourront entraîner des perturbations temporaires sur la voirie, notamment au niveau de la départementale traversant le secteur forestier. RTE a engagé les démarches auprès des propriétaires riverains concernés par les servitudes, qui ont été contactés et indemnisés dans ce cadre.

**Mme De Sousa** : Le projet s'impose aux Boisséens. Une interrogation est soulevée sur l'insuffisance de communication de RTE, notamment dans le quartier du Progrès. Si la baisse des nuisances sonores est notée, des questions persistent quant à l'impact sanitaire des nouveaux pylônes.

**M. le Maire** : RTE a réalisé les études nécessaires et répondu aux questions. L'entreprise échange directement avec les personnes concernées. Le rehaussement des câbles permet d'éviter des lignes trop basses.

**M. Larger** : Le projet a été présenté de manière rassurante, y compris sur les enjeux environnementaux. La piste cyclable n'étant pas mentionnée dans la convention, l'attention est portée sur sa prise en compte.

**M. le Maire** : La convention entre Île-de-France Nature et RTE prévoit la prise en compte de la piste cyclable.

**Mme Thibault** : On va s'abstenir, en raison des incertitudes sanitaires persistantes et du caractère contraint de la convention.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec 03 abstentions (Mme Thibault, Mme De Sousa, Mme Ferreira Lino) le maire à signer la convention de servitude pour les liaisons aérosouterraines*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et suivant et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** la convention de servitude établie entre la commune de Boissy-Saint-Léger et RTE (Réseau de Transport d'Électricité), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, représentée par M. Luc GIRAUD, manager de projet ;

**Vu** le plan parcellaire au 1/1000<sup>ème</sup> concernant les parcelles situées sur le territoire communal (section AI : n° 0358, 0359, 0407, 0409 – section AB : n° 0584) ;

**Vu** les modalités de la servitude, incluant l'indemnité forfaitaire de 150,00 € pour les préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier de la convention.

**Vu** l'avis favorable avec trois abstentions (Mme Thibault, Mme De Sousa, Mme Ferreira Lino) exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 02 février 2026 ;

**Considérant** que RTE sollicite la commune pour l'établissement d'une servitude de passage liée à la mise en place de liaisons électriques aérosouterraines à 225 000 volts, comportant un surplomb entre les supports n° 37N et 38N puis 42N et 43N ;

**Considérant** que la servitude inclut le droit de faire passer des conducteurs aériens et une liaison de télé-information au-dessus des parcelles concernées, ainsi que le droit de couper les arbres et branches pouvant gêner la pose ou causer des avaries aux ouvrages ;

**Considérant** que la convention prévoit que le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles tout en respectant les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;

**Considérant** que les travaux liés à l'implantation de la ligne électrique seront réalisés avec le minimum de dégâts sur les propriétés concernées, et les dommages liés à l'exécution des travaux seront indemnisés directement par l'entreprise responsable.

**Entendu** le rapport de Mme Claire GASSMANN ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité avec trois abstentions (*Mme Thibault, Mme De Sousa, Mme Ferreira Lino*) des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de Boissy-Saint-Léger et RTE pour les liaisons aérosouterraines à 225 000 volts entre ARRIGHI-MORBRAS N03 et MORBRAS-VILLENEUVE SAINT GEORGES N01

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** **DIT** que le propriétaire devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) pour tout projet dans la bande de servitude ou à proximité de celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à RTE

## **POINT N°15 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AB N°0678 SITUE RUE GASTON ROULLEAU.**

**Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) mené sur les quartiers de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger et de la Hêtraie à Limeil-Brévannes, cofinancé par l'ANRU, la commune s'est engagée dans une opération d'ampleur visant la transformation urbaine, sociale et environnementale de ces secteurs.

Cette opération vise à :

- Moderniser et adapter les équipements publics existants ;
- Diversifier et renouveler l'offre de logements ;
- Assurer l'équilibre économique et financier global du projet d'aménagement.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 678 (parfois mentionnée AB n° 0678 dans certains documents), d'une superficie d'environ 12 446 m<sup>2</sup>, actuellement intégrée au domaine public communal.

Cette division aura pour objet d'isoler la ou les emprises strictement nécessaires à l'opération de cession, correspondant aux bâtiments appelés à être démolis, tout en permettant, le cas échéant, le maintien dans le domaine public communal des parties de la parcelle conservant une affectation à un service public ou à un usage public.

Cette parcelle comprend quatre bâtiments municipaux. Dans le cadre du projet de requalification du secteur, deux de ces bâtiments, la PMI (environ 255 m<sup>2</sup>) et la crèche collective avec logement de fonction (environ 677 m<sup>2</sup> + 85 m<sup>2</sup>) ont vocation à être libérés à court terme.

Les services aujourd'hui accueillis dans ces locaux seront transférés dans le nouveau pôle Petite Enfance, en cours d'achèvement rue Gaston Roulleau, permettant le regroupement et la modernisation des équipements concernés. Ce transfert rendra les bâtiments précités sans utilité pour le service public.

Il est précisé que, préalablement à toute cession, la parcelle AB n°678 fera l'objet d'une division parcellaire future.

Conformément aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public, la cession des emprises concernées suppose leur désaffectation préalable, suivie d'une décision de déclassement, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment :

- L'article L. 2141-1 subordonne la sortie du domaine public à la désaffectation du bien et à une décision administrative de déclassement ;
- L'article L. 2141-2 autorise un déclassement par anticipation, lorsque la désaffectation est certaine et que le service public reste garanti jusqu'à cette date.

Au regard du calendrier opérationnel du projet (procédures d'urbanisme, conventions, cession foncière), il est proposé de recourir à une procédure de déclassement par anticipation, la désaffectation des bâtiments concernés étant rendue certaine par le transfert programmé des services vers le nouveau pôle Petite Enfance.

Une fois le transfert effectif des activités, la désaffectation et le déclassement de la ou des emprises issues de la parcelle AB n° 678 pourront être pleinement constatés. La démolition des bâtiments concernés interviendra ensuite, permettant la cession foncière dans le cadre de la mise en œuvre du PRIR.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle ab n°0678 située rue Gaston Roulleau.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-4 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1, L.2141-1 à L.2141-3 ;

**Vu** le principe d'inaliénabilité du domaine public ;

**Vu** la convention signée avec l'ANRU relative au Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) des quartiers de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger et de la Hétraie à Limeil-Brévannes ;

**Vu** l'avis favorable avec trois abstentions (*Mme Thibault, Mme De Sousa, Mme Ferreira Lino*) exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 02 février 2026 ;

**Vu** le projet de plan de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AB n°678 comprenant l'identification des deux bâtiments ;

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 678, relevant du domaine public communal, d'une surface de 12 446 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette parcelle accueille quatre bâtiments communaux distincts, dont deux seront libérés dans le cadre du projet de requalification urbaine ;

**Considérant** que l'opération projetée implique la cession ultérieure de tout ou partie de cette parcelle pour la réalisation d'un programme de logements et d'équipements publics, en cohérence avec les objectifs du PRIR

**Considérant** que les biens du domaine public ne peuvent être cédés qu'après désaffectation et déclassement ;

**Considérant** que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques autorise le déclassement par anticipation, lorsque la désaffectation est certaine et que les nécessités de service public sont assurées jusqu'à sa réalisation effective ;

**Considérant** que les services occupant actuellement les deux bâtiments seront relogés dans d'autres locaux communaux, notamment le nouveau pôle Petite Enfance ;

**Considérant** que le calendrier prévisionnel nécessite la mise en œuvre du déclassement avant la désaffectation effective ;

**Entendu** le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **CONSTATE ET CONFIRME**, en tant que de besoin, la désaffectation des deux bâtiments cadastrés AB n°0678, à s'avoir :

- Bâtiment n°1 : Protection Maternelle et Infantile [255 m<sup>2</sup>]

- Bâtiment n°2 : Crèche collective + Logement [677m<sup>2</sup> + 85m<sup>2</sup>]

**Article 2 :** **DECIDE** la désaffectation par anticipation des deux bâtiments communaux évoqués, conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3 :** **DIT** que la désaffectation effective interviendra après le déménagement complet des services concernés et, au plus tard, à la date de signature de l'acte authentique de cession.

**Article 4 :** **DECIDE** en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du domaine public communal des deux bâtiments, en vue de leur cession.

**Article 5 :** **AUTORISE** le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°16 : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BOULEVARD LEON REVILLON.**

**Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER**

Les travaux d'enfouissements des réseaux n'ont pu être achevés dans le délai initial, il est nécessaire d'assurer la continuité des missions confiées au Maître d'ouvrage temporaire jusqu'à la complète réalisation de l'opération.

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif concernant l'enfouissement des réseaux. Cet avenant prendra effet à compter de sa signature, pour la durée des travaux, soit jusqu'au paiement du solde du bilan financier par la collectivité.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux Boulevard Leon Révillon.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** les statuts du SIGEIF ;

**Vu** la délibération n° 2022-37 du 30 juin 2022 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux boulevard Léon Révillon ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 02 février 2026 ;

**Considérant** que la commune de Boissy-Saint-Léger doit réaliser l'enfouissement des lignes aériennes boulevard Léon Révillon, entre la RN19 et la rue de Sucy ;

**Considérant** l'estimation financière réalisée par le bureau d'études du SIGEIF ;

**Considérant** que le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, peut assumer le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

**Considérant** que les travaux de mise en souterrain des lignes aériennes d'électricité, d'éclairage public, haut débit et de télécommunication nécessitent de confier une mission complète à un maître d'œuvre ;

**Entendu** le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec le SIGEIF.

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le SIGEIF.

## POINT N°17 : MAISON DE SANTE - FIXATION DES TARIFS.

**Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER**

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour les habitants. Face aux tensions de démographie médicale et aux difficultés de recrutement de professionnels, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste visant à favoriser l'installation durable de praticiens sur le territoire et à renforcer l'offre de soins de proximité.

La création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) s'inscrit pleinement dans cette ambition :

- Proposer un lieu identifiable et accessible pour les habitants ;
- Favoriser le travail coordonné entre professionnels médicaux et paramédicaux ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour de nouveaux praticiens, grâce à des locaux adaptés et un cadre d'exercice modernisé.

Ainsi, en vue de répondre aux besoins des habitants, la commune a décidé de créer une maison de santé pluridisciplinaire, sise au 5 rue Chirol. La commune est locataire des locaux destinés à la MSP dans le cadre d'un bail civil d'une durée de 10 ans, avec autorisation de sous-location à tout professionnel de santé médical ou paramédical.

Les travaux d'aménagement des locaux, d'un montant total estimé à 824 427€ HT, ont pu bénéficier de subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un montant de 329 771€ et du conseil régional d'Ile-de-France pour un montant de 247 328€.

Dans ce cadre, la commune conclura des contrats de sous-location avec les professionnels occupant les différents locaux professionnels de la MSP. Pour mémoire, le conseil municipal a délégué au maire, la possibilité de fixer les tarifs des droits non fiscaux perçus au profit de la commune et de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses. Néanmoins, il est proposé au conseil municipal de se prononcer explicitement sur la grille de loyers pour les professionnels de santé.

La grille jointe en annexe de la délibération repose sur une répartition des loyers tenant compte :

- Des surfaces privatives de chaque cabinet ;
- D'une quote-part des surfaces communes (ratio indiqué dans le tableau) ;
- D'un calcul en loyer annuel et mensuel, exprimé en HC/HT (hors charges / hors taxes).

Les loyers perçus permettront de contribuer à l'équilibre économique de l'opération (en couvrant le coût du bail principal), tout en rendant la MSP attractive pour les professionnels de santé et utile pour les habitants. Les charges et taxes afférentes seront facturées proportionnellement à la surface des différents locaux professionnels.

**M./Mme ISEL** : a-t-on un état des propositions des professionnels de santé qui vont venir s'installer ?

**M. le maire** : Trois généralistes vont s'installer tout de suite, un quatrième en fin d'année et des kinésithérapeutes et infirmier(ères).

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité la fixation des tarifs du montant des loyers des cabinets de la maison de santé.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2020-32 du conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;



**Vu** le bail civil du 22 avril 2025 conclu entre la société immobilière 3F, et la commune de Boissy-Saint-Léger, pour une durée de 10 ans, pour les locaux situés au 5 rue Chirol, 94470 Boissy-Saint-Léger, exclusivement destinés à l'usage Maison de santé ;

**Considérant** que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour la population face aux tensions de démographie médicale, et que la commune s'est engagée dans une démarche volontariste visant à favoriser l'installation de praticiens sur son territoire afin de renforcer l'offre de soins de proximité ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les montants des loyers des locaux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire ;

**Entendu** le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** les montants de loyers hors taxe et hors charges des locaux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire conformément à la grille présentée en annexe qui tient compte des surfaces des différents locaux.

**Article 2 :** **APPROUVE** l'indexation annuelle des loyers précités, en se basant pour la 1<sup>ère</sup> indexation sur le dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du bail, puis lors de la révision sur l'indice ICC du même trimestre de l'année suivante. Cette indexation annuelle est limitée, l'augmentation du loyer ne pouvant excéder au maximum plus de 2,5% par an.

**Article 3 :** **APPROUVE** le principe d'une facturation des charges proportionnelle à la surface totale des locaux professionnels (surfaces privatives et ratio des surfaces communes), intégrant les provisions de charges générales de la maison de santé pluridisciplinaire, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Article 4 :** **AUTORISE** le maire à signer les baux professionnels et tout document lié à la location de chacun des locaux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire, pour une durée maximale de 6 ans, ou le cas échéant pour une durée inférieure avec les professionnels qui occuperaient les locaux de manière occasionnelle.

M. le Maire :

La séance est levée à 20h



La secrétaire de séance  
Adjointe au maire

Mme Muriel FERRY



Le maire

M. Régis CHARBONNIER